

Bulletin officiel

de la

Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE

A nos Abonnés	193
La Guerre de 1914 et le Droit.	194

L'EXAMEN DE CONSCIENCE DE LA LIGUE

(HENRI GUERNUT — VICTOR BASCH)

(p. 194)

Les victimes de la guerre (Familles — Orphelins)	209
Affaire Péan	216
Comité Central (21 décembre 1914-8 février 1915)	218
Nos interventions :	
Affaires étrangères	230
Guerre	230
Situation de la Ligue	248
Communications des Sections	251
Errata	254
La Propagande républicaine	255
Victimes de l'injustice et de l'arbitraire	256

PARIS — RUE JACOB, 1 (VI^e ARR^e)

PRIX DU NUMÉRO : 50 centimes

ABONNEMENT : FRANCE, 3 fr. par an. ÉTRANGER, 4 fr. par an

BROCHURES

en vente au siège de la Ligue

Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme :

Douze volumes reliés avec table alphabétique et ana-	
lytique (plus, à partir de 1905, <i>l'Annuaire officiel</i>)	
Tome I (an 1901)	10 »
Tome II (an 1902)	10 »
Tome IV (an 1904)	10 »
Tome V (an 1905)	10 »
Tome VI (an 1906)	10 »
Tome VII (an 1907)	10 »
Tome VIII (an 1908)	10 »
Tome IX (an 1909)	10 »
Tome X (an 1910)	10 »
Tome XI (an 1911)	10 »
Tome XII (an 1912)	10 »
Tome XIII (an 1913)	10 »
Annuaire officiel de la Ligue des Droits de	
l'Homme 1914	0 50
Congrès de 1907 (384 p.)	0 50
Congrès de 1908 (560 p.)	1 »
Congrès de 1909 (464 p.)	0 75
Congrès de 1910 (492 p.)	0 30
Déclaration des Droits de l'Homme et du Ci-	
toyen , tableau monté sur gorge et rouleau	0 50
L'œuvre de la Ligue des Droits de l'Homme (898-	
1910) , par MATHIAS MORHARDT, 1 vol. de 234 p. (1911)	0 50
Le procès de la Ligue des Droits de l'Homme,	
Réquisitoire de M. BOULLOCHE, Plaidoirie de M. TRA-	
RIBIEUX (1911)	0 20
Assemblée générale du 4 juin 1898	0 20
Affaire Zola , Plaidoirie de M ^e LABORI (1898)	0 75
Le père d'Emile Zola , par JACQUES DHUR, avec pré-	
face de JEAN JAURÈS, 1 volume de 3 fr. 50 (1899)	1 »
Emile Zola au Panthéon , Discours prononcé au	
Grand Théâtre de Lyon, le 6 juin 1908, par VICTOR	
BASCH (1908)	15
La Revision du Procès Dreyfus , par CIVIS (1901)	0 20
L'article 445 et la Cour de cassation , par ALBERT	
CHENEVIER (1908)	0 20
Le Monument Henry . Liste des souscripteurs de la	
<i>Libre Parole (Listes rouges)</i> , classées par PIERRE	
QUILLARD, 1 volume de 3 fr. 50 (1899)	1 »
Le bordereau annoté , par RAOUL ALLIER (1903)	0 50
Le général Roget et Dreyfus , par PAUL MARIE (1899)	
Affaire Dreyfus , Mémoire et plaidoirie de M ^e MOR-	
NARD (1899)	0 75
Affaire Dreyfus , Mémoire de M ^e MORNARD (1905)	1 25
Affaire Dreyfus , Rapport de M. BALLOT-BEAUPRÉ (1899)	
L'affaire des officiers de Laon , par F. DE PRESSENSÉ	
(1909)	0 50
Les principes en politique , par LOUIS HAVET (1902)	
	0 15

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

DOCUMENTS OFFICIELS, TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES.
GUERRE DE 1914. *Librairie Dalloz*, 3 fr.; et suppl. aux tomes
I et II, 2 fr.

La librairie Dalloz a édité quatre volumes de textes ayant trait à la législation que la guerre a fait naître (lois, décrets, arrêtés, circulaires) et nous met ainsi sous la main les textes que nous ne pourrions trouver qu'épars dans l'*Officiel* et après d'insupportables recherches. Ces nouveaux « petits codes » rendent de grands services. On peut même dire qu'ils sont indispensables à tous ceux qui, comme nous, se sont fait un devoir de guider ceux qui, du front ou de l'arrière, victimes de la guerre, ne savent comment faire valoir leurs droits. Notons cependant que les tables de cette publication pourraient être mieux faites. Il est regrettable qu'elles ne donnent que des renvois aux pages et n'indiquent pas la substance du texte recherché. Comprises comme nous le désirerions, les tables éviteraient des recherches longues et fastidieuses.

Plus pratiques, nos alliés ont édité « The Manual of Emergency Legislation 1914-1915 », où le système que nous préconisons est appliqué.

A l'appui de notre critique, nous signalons le mot « Allocations » qui renvoie à 32 textes, soit à 32 pages différentes de trois volumes et d'un supplément.

A. G

— Par une analyse des principaux documents diplomatiques et de quelques déclarations officielles largement cités, M. **Charles Rep** établit en gros la responsabilité de l'Allemagne dans le conflit actuel. On ne saurait, évidemment, comparer ce travail avec quelques-unes des études critiques récemment parues et discutant avec minutie la thèse des puissances en lutte; c'est un ouvrage de vulgarisation, mais il ne sera point inutile (L'AGRESSION ALLEMANDE, *Bibliothèque des ouvrages documentaires*, 1 fr.).

Nous avons annoncé la brochure où M. **Joseph Bédier**, citant des extraits de carnets saisis sur les prisonniers, démontre « les crimes allemands d'après les témoignages allemands. » La « Gazette de l'Allemagne du Nord » ayant prétendu que les documents utilisés avaient été ou tronqués ou traduits inexactement, M. Bédier répond dans une seconde brochure. Il reproduit la photographie des passages incriminés; il montre que, sauf une erreur insignifiante, tout ce qu'il a rapporté subsiste, et il ajoute d'autres preuves. La démonstration est invincible (COMMENT L'ALLEMAGNE ESSAIE DE JUSTIFIER SES CRIMES, *Colin*, 1 fr.).

— Dans une claire et nette brochure de propagande, M. **Charles Dumas** justifie l'attitude présente des socialistes. C'est parce que nous sommes des pacifistes que nous combattons les per-

turbateurs de la paix : les chauvins de l'intérieur et les conquérants de l'étranger. LA PAIX QUE NOUS VOULONS est une paix qui libère tous les opprimés et ne crée point par la force des opprimés nouveaux. Point d'annexion : des restitutions. Ce n'est pas au peuple allemand que nous faisons la guerre, mais à l'impérialisme allemand. Nous ne déposerons point les armes que nous ne l'ayons déraciné (*Marcel Rivière*, 0 fr. 30).

— M. **Paul Lanoir** nous fait connaître la vie et l'œuvre de Stieber, l'organisateur de la police secrète du royaume de Prusse et les procédés de L'ESPIONNAGE ALLEMAND EN FRANCE. Il est évidemment difficile, en cette matière, de citer les « sources » ; aussi trouvera-t-on quelquefois que la preuve manque. M. Lanoir croit, par exemple, que les grèves de chemins de fer ont été fomentées, que certaines brochures ont été payées par les Allemands. C'est bientôt dit.... (*Albi Michel*, 3 fr. 50).

— Sous le titre LA FRANCE EN DANGER, M. **Paul Vergnet** nous fait connaître l'œuvre des pangermanistes en Allemagne. « Ce qu'ils sont, ce qu'ils peuvent, ce qu'ils veulent », et comment cette minorité a pris peu à peu sur le Kaiser et le Gouvernement une autorité croissante. Le plus grand intérêt de ce livre réside dans les textes, abondants et bien choisis, par où les dévots de la plus grande Allemagne expriment cyniquement leurs desseins. D'autres auraient pu être cités, où la théologie, la métaphysique et la science sont appelées à fonder le système ; et ce sont les plus curieux. Mais pourquoi ne nous dit-on point chaque fois d'où est tiré le document et quelle en est la date ? M. Vergnet devrait savoir que nous avons besoin de nous reporter aux sources et c'est la moindre de ses obligations de nous y aider. (*Renaissance du Livre*, 3 fr. 50).

— M. **Roger Picard** est un jeune économiste, précis et informé ; les « Cahiers du Socialiste » ont bien fait de lui demander une brochure sur le MINIMUM LÉGAL DE SALAIRE ; très clairement, il expose l'état de la question, en défend les principes, en marque les applications dans les divers pays, et souhaite que le projet de la Commission du travail à la Chambre des Députés soit prochainement adopté. Sans nous leurrer sur les résultats positifs de cette réglementation, il faut nous réjouir de tout ce qui mettrait de l'ordre dans le chaos des rapports économiques et fera participer les travailleurs à l'organisation du travail (*Librairie du Parti Socialiste*, 0 fr. 30).

— A propos des « Cahiers du Socialiste », je voudrais signaler un autre volume de cette collection : LE DROIT DE GRÈVE ET LE CODE PÉNAL, dans lequel M. **Henri Lebrun** demande vivement et pour des raisons plausibles l'abrogation des articles 414 et 415 du Code pénal, survivance du temps où la grève était punie comme un délit. Question délicate sur laquelle même des socialistes peuvent différer, car il s'agit de savoir si le droit commun ne serait pas aussi lourd, peut-être quelquefois plus lourd. Ce n'est pas le lieu d'en discuter ; l'étude de M. Lebrun est claire, ordonnée et précise (15 centimes).

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

— La guerre déchaîne les pires instincts: dès 1870, on avait connu les atrocités allemandes. Sous le titre: **LES HORREURS DE L'INVASION 1870-1871**, la librairie *Berger-Levrault* en rappelle quelques-unes (0 fr. 90).

— Le lieutenant **L. Lassence** donne chez *Berger-Levrault*, sous le titre le **DEVOIR MILITAIRE**, le développement d'une conférence nourrie et bien conduite, qu'il prononça dans une école normale devant des instituteurs. Nous n'aurions qu'à y applaudir s'il n'avait fait trop cavalièrement la critique de la milice qu'il confond avec la cohue et prôné l'excellence morale de la guerre, source de toutes les vertus. Il nous sera sans doute permis, même en ce moment, de penser que le lieutenant exagère...

— On sait l'émotion qu'a suscitée en Allemagne, avant la guerre, **LA QUESTION DE LA LÉGION ÉTRANGÈRE**. Sans passion, **M. Gaston Moch** en présente au public une étude sérieuse, nourrie de faits éprouvés et bien classés. Il montre que la France ne racole ni ne maltraite les légionnaires; il expose les causes et les conditions d'entrée et la vie à la Légion; il indique les menues réformes à y introduire; car à l'institution même il estime qu'on ne doit pas toucher. Ce livre est certainement sur la matière le meilleur que nous connaissions et c'est un livre de bonne foi. (*Fasquelle*, 3 fr. 50).

— **M. Paul Vergnet** donne dans **LA FRANCE HÉROÏQUE** quelques récits d'exploits accomplis par les nôtres. On ne sait pas toujours où ni quand les faits se sont passés, ni de quelle source l'auteur les a tirés; mais ne soyons pas trop difficiles: à la guerre comme à la guerre! .. *Renaissance du Livre*, 1 fr.).

— Il y a des livres prophétiques et d'autres qui ne le sont point. Voici le titre de la brochure de **M. Michel Pavlovitch**: **LE CONFLIT ALLEMAND; LA GUERRE IMPROBABLE**. M. Pavlovitch pensait que la solution par la guerre des difficultés anglo-allemandes serait une solution déraisonnable. Hélas! la Raison n'est pas ce qui gouverne les choses de la politique!... M. Pavlovitch démontrait que l'Allemagne ne peut matériellement envahir l'Angleterre et *vice versa*. Sans doute, mais il y avait la France... (*Giard et Brière*, 0 fr. 60).

— La librairie *Am. Beaumont* (48, rue Nationale, Mantes) publie 3 brochures de **M. Hubert Bourgin**.

La première explique, avec des arguments d'ordre militaire et économique, **POURQUOI L'ALLEMAGNE VEUT LA BELGIQUE** (0 fr. 20).

La seconde expose **POURQUOI LA FRANCE FAIT LA GUERRE**. Attaquée, elle se défend. Mais elle profitera de cette guerre pour anéantir le militarisme prussien, tous les impérialismes et désarmer enfin la Paix. (0 fr. 20).

Nous recommandons particulièrement la troisième brochure qui a pour titre : LES ORIGINES DIPLOMATIQUES DE LA GUERRE. Par une analyse très précise et subtile du livre bien anglais, M. Bourgin démontre la volonté d'agression de l'Allemagne et les sincères efforts de l'Angleterre pour sauver la paix. Le Gouvernement anglais, en se plaçant résolument, dès le premier jour, aux côtés de la Russie et de la France, aurait-il pu éviter la guerre européenne? Il le semble bien, à en croire M. Bourgin. Et son étude est à lire, et à méditer.

— Sous le titre INVASION DES BARBARES, M. A. Masson relate au jour le jour, d'après les journaux, les principaux événements de la guerre en Belgique, en France, en Russie, en Autriche, en Serbie et en Turquie. Nous sommes sans doute un peu trop près des événements, car la préface manque de sérénité. Ce n'est pas ainsi que parle l'histoire. (*Fontemoing*, 3 fr. 50).

— Dans une brochure à 0 fr. 50 de la librairie *Plon*, M. Daniel Bellet nous dit CE QU'IL FAUT SAVOIR DES ORIGINES DE LA GUERRE DE 1914. Son exposé est très clair et s'inspire exactement des documents publiés; mais en cette matière il faut citer, citer plutôt que résumer... On se souvient que M. Bourgin, dans une étude semblable, s'était posé la question suivante : « La guerre aurait-elle éclaté, si l'Angleterre avait eu, dès le début, au regard de l'Allemagne, une attitude ferme? » Voici la réponse de M. Bellet : « C'est en vain que les Gouvernements russe et français, le 24 juillet, avaient demandé à la Grande-Bretagne d'affirmer sa solidarité avec eux. Comme dans les journées suivantes et jusqu'au moment de la violation de la neutralité belge, nos voisins et amis se refusaient à s'engager : précisément, qu'on le comprenne bien, pour modérer toutes les impatiences, pour inciter Russie et France à épuiser tous les moyens pacifiques, sans être tentées d'envisager plus tranquillement, peut-être, une lutte où l'on aurait l'appui anglais ». Et, autant qu'on puisse le dire, telle nous paraît bien être la vérité.

— Dans une collection intitulée « Pages d'Histoire », la librairie *Berger-Levrault* se propose de rappeler les faits qui ont marqué les commencements de la guerre. Sous les titres : LE GUER-APÈNS, LA TENSION DIPLOMATIQUE, EN MOBILISATION, LA JOURNÉE DU 4 AOÛT, EN GUERRE (du 5 au 7 août), ont paru 5 brochures. La première à 0 fr. 40, les autres à 0 fr. 60. Elles sont faites de télégrammes d'agences, d'articles de journaux, assez arbitrairement choisis et forcément incomplets; on voudrait avoir notamment plus d'informations de source allemande. Il faudra relire un jour ces documents — et d'autres — en même temps que les recueils diplomatiques, si on veut se faire une idée des origines et des responsabilités de la guerre.

— Les amateurs de belles pages voudront conserver les meilleurs EXTRAITS DU BULLETIN DES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE. La librairie *Berger-Levrault* les a réunis en petites brochures (*Voir la suite page 5 de la couverture*).

A NOS ABONNÉS

Après une interruption de quelques mois, notre « Bulletin Officiel » a pu reparaitre. Vous avez sûrement reçu les deux premiers numéros de 1915; le troisième est sous presse; d'autres sont tout prêts et se suivront avec une fréquence régulière.

Les numéros 1, 3, 5... vous donneront en bref une idée de notre action pendant la guerre: vous verrez qu'en aucun temps, depuis la fondation de la Ligue, nos interventions n'ont été aussi nombreuses, aussi importantes, et, nous pouvons le déclarer, aussi heureuses.

Vous aurez goûté particulièrement le n° 2 qui, dans une brochure de 128 pages, donnait une étude sur la "Ligue des Droits de l'Homme et la Guerre", que notre Vice-Président, M. Victor Basch, a écrite spécialement pour nos lecteurs.

Sous les numéros 4, 6, 8..., d'autres brochures paraîtront, signées des noms les plus qualifiés et les plus aimés de nos ligueurs; vous y trouverez, pour la défense de nos idées au regard des événements actuels, les arguments les plus précis et les plus éprouvés.

Les numéros du « Bulletin Officiel » de 1915 formeront donc une collection précieuse, que vous tiendrez à conserver et à répandre autour de vous.

En raison des circonstances et pour éviter les frais de recouvrement, nous ne vous ferons point présenter la quittance par la poste cette année. Inclus, nous vous envoyons une formule de mandat-carte de trois francs, prix de l'abonnement annuel. Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous le retourner d'urgence après l'avoir rempli.

P. S. — La brochure qu'édite en ce moment la Ligue des Droits de l'Homme fait partie d'une collection dite "Bibliothèque de Guerre". Nous vous prions de faire en faveur de cette collection une vive propagande. Comme ces brochures paraissent d'abord dans le Bulletin, il y a intérêt à s'abonner:

La Guerre de 1914 et le Droit

Par M. Victor BASCH

Le succès de cette brochure a dépassé nos espérances. La presse en a longuement parlé, et avec éloge. Nous avons dû en faire deux nouveaux tirages. Nous sommes actuellement au **trentième mille**.

Nous prions les sections qui veulent répandre cette étude précieuse de nous faire leurs commandes d'**urgence** avant que notre réserve ne soit épuisée.

Nous rappelons que le prix marqué de la brochure (112 pages) est de 50 centimes. Mais nous la vendons aux sections 25 centimes l'exemplaire. L'importance de ce tirage nous permet même de la livrer à 20 francs le cent.

L'Examen de Conscience de la Ligue

RÉUNION DES SECTIONS DE LA SEINE

(9 mai 1915)

Sauf durant les premières semaines qui ont suivi la mobilisation, le Comité Central, depuis les hostilités, n'avait pas cessé d'agir. Et son action — le numéro du 1^{er} janvier-1^{er} avril 1915 du *Bulletin officiel* en témoigne, bien qu'une minime partie de nos interventions y soient **rappelées** —, si elle n'a pas été très bruyante, n'en a pas moins été efficace. Il avait paru à plusieurs membres du Comité Central que le moment était venu de tracer un programme d'action moins discrète et d'échanger, à cet effet, ses vues avec celles des délégués des sections

de la Seine, les seules qu'il était possible actuellement de réunir.

Dans cette intention, deux cents délégués environ de ces sections se trouvaient, à notre appel, le 9 mai passé, à 4 heures de l'après-midi, 16, rue Cadet. A peu près tous les membres parisiens non mobilisés du Comité Central étaient aussi présents : il y avait MM. Ferdinand Buisson, président, Victor Basch, A.-Ferdinand Herold, le docteur Sicard de Plauzoles, vice-présidents, Henri Guernut, secrétaire général, Jules Bouniol, Emile Kahn, Mathias Morhardt. MM. Léon Brunschvicg, le docteur Doizy, Gabriel Séailles, s'étaient excusés.

*
*
*

Présidence de M. Ferdinand Buisson

M. Ferdinand Buisson, qui préside, rappelle la nécessité du silence jusqu'au moment où l'espoir nous a permis de reprendre peu à peu notre activité. Un examen de conscience s'impose maintenant. Il s'agit de juger ensemble l'action passée, d'envisager une action prochaine. Aucun ordre du jour ne sera présenté à l'issue de cette réunion. Cela ne veut pas dire que les suggestions qui ressortiront d'un échange amical de vues ne comporteront pas de conséquences.

Pour donner à l'entretien, qui va suivre, une base solide, nous allons entendre notre Secrétaire général, M. Henri Guernut, qui nous donnera un aperçu de l'œuvre de la Ligue depuis le mois d'août. Notre vice-président, M. Victor Basch, posera ensuite les questions que la situation présente suggère à nos esprits de ligueurs.

Nous résumons ici, avec quelque ampleur, sur la demande de plusieurs de nos collègues, l'allocation de notre secrétaire général.

Allocution de M. Henri Guernut

M. Guernut rappelle, après M. Buisson, pourquoi la Ligue, cédant à la nécessité et à de certaines convenances, avait mené, tout d'abord, une existence effacée; puis, quand le Gouvernement fut rentré à Paris et que l'ennemi eut été reconduit un peu plus près de la frontière, lorsque les administrations publiques eurent été réor-

ganisées et que la respiration du pays eut commencé à redevenir normale, alors, nous avons estimé qu'il nous était possible et permis de réparer et nous nous sommes montrés avec discrétion.

Nous avons des affaires en souffrance, nous les avons suivies : le *Bulletin* a montré que nous en avons terminé quelques-unes avec bonheur. M. Guernut rappelle en particulier l'affaire Péan.

Mais ce sont là, en quelque sorte, des travaux du temps de paix ; nous avons pensé que l'état de choses nouveau amené par la guerre nous obligeait à des actes d'un nouveau genre, ou plutôt que l'action invariable de la Ligue devait s'appliquer de préférence à cet objet nouveau et la Ligue s'est proposé : 1° de veiller à ce que, dans la conduite civile de la guerre, le souci des droits de l'homme ne soit pas totalement négligé ; 2° de marquer, autant qu'il est possible, de notre empreinte, de notre esprit démocratique, le droit nouveau que la guerre ferait surgir.

I

Brièvement, notre Secrétaire général rappelle nos principales interventions mentionnées dans les numéros 1 et 3 du *Bulletin officiel*. Il insiste sur les efforts de la Ligue pour rendre aussi égale que possible la répartition des charges militaires. Il lit ou résume la correspondance échangée avec le Ministre ; il montre que nous avons fait la guerre à l'arbitraire, à la faveur, aux passe-droits ; nous avons demandé qu'il y eût une règle et qu'elle fût égale, et nous avons obtenu :

a) Que les emplois sédentaires de l'armée soient occupés par des hommes du service auxiliaire ou de la réserve de l'armée territoriale ;

b) Que les hommes du service armé, affectés à cet emploi, soient réintégrés à leur corps et qu'un état nominatif de ces mutations soit envoyé chaque mois à l'organe central de contrôle établi au Ministère ;

c) Qu'une inspection sévère s'assure de l'origine et de la capacité technique des ouvriers mobilisés dans les usines et ateliers travaillant pour l'armée ;

d) Que des instructions établissent un ordre rigoureux de départ des militaires pour le front ;

e) Que les hommes des classes 87 et 88, mobilisés

sans que leur classe ait été entièrement levée, soient provisoirement renvoyés dans leurs foyers ;

f) Que les hommes des plus anciennes classes envoyés au front soient ramenés dans des formations de l'arrière et que l'on envoie sur la ligne, au contraire, les hommes des classes plus jeunes.

Non contents de provoquer ces ordres, nous veillons, après cela, à ce qu'ils soient observés et, lorsque, sous la garantie d'une section ou d'un correspondant qualifié, des dérogations générales nous sont signalées à ces circulaires, nous en avertissons l'autorité responsable ; sans réponse, nous insistons, nous sommes importuns avec joie, assommants avec délices, ne laissant la paix aux ministres que quand ils nous ont ou démontré notre tort ou accordé satisfaction.

II

En second lieu, la guerre a posé un certain nombre de problèmes nouveaux : problème des allocations, problème des loyers, problème des victimes de la guerre ; encore cette question est-elle complexe car, au nombre des victimes, il y a les familles, les orphelins, les militaires malades, mutilés et blessés, les propriétaires de biens détruits dans les régions envahies.

Or, à propos de chacun de ces problèmes :

a) Nous avons, dans des projets de résolution très étudiés, rappelé les principes républicains qui doivent guider le législateur ;

b) Nous avons suggéré aux administrations quelques idées d'exécution qui nous ont paru opportunes ;

c) Nous avons tenu, à la Ligue, bureau de renseignements.

Les personnes — et elles sont nombreuses — qui ne savent point si elles bénéficient ou non du moratorium, si elles peuvent ou non prétendre aux allocations militaires, aux pensions, aux avances sur pensions, aux secours, aux délégations de solde, ont reçu à la Ligue des consultations sur leurs droits et la manière de les faire valoir.

En cela encore nous avons été fidèles à nos traditions ; à la fantaisie de l'arbitraire, nous avons cherché à substituer la règle de la loi ; nous avons veillé ensuite à ce que cette loi fût observée, à ce qu'elle

s'assouplit aux contingences, à ce qu'elle se pénétrât peu à peu, par des améliorations successives, d'un esprit d'équité démocratique. D'autres ont fondé des ambulances, des orphelinats, des vestiaires pour les prisonniers : nous croyons qu'à notre façon et selon notre méthode nous avons été, nous aussi, de quelque secours aux victimes de la guerre en contribuant par nos efforts à leur créer, à leur maintenir, des droits.

III

A cela ne s'est point bornée notre œuvre.

Après avoir loué « l'union sacrée », « l'amitié des tranchées », M. Guernut se demande si cette union et cette amitié ont été scrupuleusement observées par tous. Il ne le semble point, à entendre certaines « conversations ».

— « C'est vous, nous dit-on, c'est vous, pacifistes bélants, qui avez éterné le bras de la France. — C'est vous qui, avec vos conceptions de nation armée, avez mené le pays au bord de l'abîme. — C'est vous qui, avec votre Parlement, avez paralysé le commandement militaire, brisé l'unité et la continuité indispensables aux préparations de guerre. — C'est vous qui, avec votre libre pensée, avez éteint l'enthousiasme. — C'est vous qui, avec vos droits de l'homme, avez en 1789 dévié le sens de nos destins. »

M. Guernut déclare, répète avec insistance, que la Ligue des Droits de l'Homme ne sortira point de sa réserve la première : elle est, elle demeure sur la défensive ; si on nous attaque une fois, nous ne dirons rien ; la seconde fois, peut-être rien encore, mais, si on continue, si on persiste, alors nous vous demanderons la permission de riposter.

« Nous défendrons notre idéal de paix : il ne fut jamais aveugle. Nous défendrons nos conceptions de nation armée : elles sont triomphantes. Nous défendrons le Parlement, dont le contrôle est notre sauvegarde. Nous défendrons la suprématie du pouvoir civil et le droit de la pensée libre. Nous montrerons que c'est nous qui avons en dépôt les véritables traditions de la France. »

Le Secrétaire général de la Ligue rappelle, ce que nos amis savent déjà, que le Comité Central a constitué des commissions d'étude qui envisagent la publication d'une

bibliothèque de propagande et il annonce des brochures de MM. Basch, Buisson, Séailles, Ruysen.

* * *

Voilà, en bref, ce que nous avons fait ces quatre derniers mois.

Je ne veux point, dit à peu près textuellement M. Guernut, je ne veux point en exagérer l'importance; il ne faut pas permettre non plus qu'on en humilie l'intérêt.

« Quand nous défendons le droit d'une pauvre femme à toucher l'allocation ou le droit d'un soldat à ne point se confesser; quand nous voulons que les commandants de dépôts n'envoient pas au petit bonheur sur la ligne de feu les têtes qui leur déplaisent, mais qu'il y ait un ordre et qu'on le suive; quand nous poursuivons les embusqués jusque dans leurs repaires, désirant que l'égalité ne soit pas seulement un mot inscrit sur les murs, mais une réalité vivante qu'on voie au front de bataille; quand nous soutenons les droits de la presse, du Parlement, de l'opinion, estimant que la dénonciation de certaines fautes est le plus sûr moyen d'en prévenir le retour; quand nous demandons que, même dans la zone des armées, surtout dans la zone des armées, on ne puisse arrêter, emprisonner, condamner sans de certaines garanties; quand nous sommes attentifs aux tentatives, aux velléités de restaurations périmées..., croyez-vous, mes chers Collègues, que nous fassions une œuvre vaine ou secondaire? Nos camarades de là-bas, les hommes des tranchées, accomplissent une tâche héroïque, disputant à l'envahisseur, pied à pied, le sol de la nation; j'ose dire que, moins dangereusement, nous faisons nous aussi notre devoir, en empêchant qu'on attente à son âme. La liberté et la patrie nous sont également chères; que dis-je? l'une est inconcevable sans l'autre, et si, par un impossible retour, la France était privée des droits de l'homme, on se demande si pour nous l'atmosphère en serait encore respirable. C'est pourquoi, mes chers Collègues, quand nous défendons en d'humbles espèces, qui font parfois sourire, l'égalité, une certaine liberté de parler et d'écrire et tous les droits compatibles avec la conduite de la guerre, oh! certes, nous ne sommes point des héros et

je ne dis pas que nous soyons « sur le front », mais, comme ceux du front, autant qu'eux, nous faisons œuvre de défense nationale; car, pendant qu'ils protègent notre patrie, nous sauvegardons leurs libertés. »

Discours de M. Victor Basch

(Résumé)

Nous avons une doctrine. Que vaut-elle en face du cataclysme qui a bouleversé le monde? La Ligue se doit de faire son examen de conscience. Les principes dont elle a vécu jusqu'ici valent-ils encore? Que s'ils se sont révélés erronés, nous avons le devoir de le déclarer publiquement. Nous sommes de ceux qui savent défendre la Vérité, même, surtout, contre eux-mêmes. C'est cet examen de conscience que M. Basch se propose de faire. Quelle a été notre doctrine?

I

Avant tout, la Ligue a été pacifiste. Elle a affirmé que le droit à la vie était le droit primordial de tout individu et de toute nation. Aussi a-t-elle fait passionnément la guerre à la guerre, a-t-elle travaillé de toute son énergie à l'établissement de la paix par le droit, a-t-elle préconisé sans trêve l'organisation de l'arbitrage international, s'étendant à toutes les causes de litige, et le désarmement progressif et simultané. Cette propagande de la paix par le droit n'impliquait dans sa pensée ni abdication, ni résignation. Mais elle disait que ce n'était pas réparer des injustices anciennes que d'en commettre de nouvelles. Elle ne demandait pas à la France d'oublier le viol du droit par lequel l'Alsace-Lorraine avait été incorporée, en dépit de sa résistance désespérée, dans l'Empire allemand. Elle demandait à l'Allemagne de réparer cette injustice en accordant à l'Alsace-Lorraine l'autonomie pleine et entière à laquelle, à défaut d'un retour toujours désiré à la mère-patrie, celle-ci se serait résignée avant la guerre.

La Ligue a été antimilitariste. En quel sens? Demandait-elle que, seule, en face d'une Europe en armes, la France demeurât désarmée? Jamais la Ligue ne s'est prêtée à cette criminelle folie. Elle a dit que faire de la guerre une industrie nationale, que laisser s'établir une

caste militaire brutale et arrogante, que permettre au pouvoir militaire d'empiéter sur le pouvoir civil, était contraire au génie de la France et de la démocratie. Mais elle a dit aussi que, tant que l'arbitrage entre les peuples ne serait pas établi en droit et garanti par une force internationale irrésistible, la France avait le devoir de donner à l'armée nationale le maximum de puissance et d'organisation.

La Ligue a été anticléricale. Dans quelle mesure ? S'est-elle jamais attaquée à la croyance d'un citoyen ? S'est-elle jamais associée à un acte de persécution religieuse ? Jamais elle ne s'est déshonorée de la sorte : c'eût été aller à l'encontre de l'un des articles fondamentaux de cette Déclaration de 1789, qui est sa Charte. Elle a préconisé inlassablement le respect de tous les *Credo*. Elle a seulement demandé avec la même énergie que fût respecté aussi par tous le droit de ne pas croire, et que l'Eglise n'abusât pas de son pouvoir spirituel pour battre en brèche les institutions que la France s'était données : elle s'était faite l'avocate ardente de cette loi de séparation, dont les maîtresses lignes avaient été tracées par la lumineuse raison de Francis de Pressensé, et de ces lois de laïcité et de neutralité de l'école, qui sont le fondement même de la démocratie française.

La Ligue a été, dès l'abord, à l'avant-garde de cette démocratie. Elle en a défendu inlassablement les principes, tels que les avaient forgés les grands ouvriers de la Révolution française : séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, primat du pouvoir législatif sur les autres pouvoirs, exercice du pouvoir législatif par l'ensemble de la nation, délégation de la souveraineté nationale au Parlement. La Ligue a proclamé, en même temps que l'indépendance des individus, l'indépendance des nations. De même que chaque citoyen, l'ensemble organisé de citoyens qui s'appelle une nation a le droit de disposer librement de lui-même. Une nation n'est pas un bétail qu'à la faveur d'une victoire, l'on peut faire passer d'un propriétaire à un autre. Une nation est constituée indestructiblement par son enracinement au sol, par la communauté du passé, de la langue, des mœurs et des traditions, et surtout par sa volonté librement exprimée.

Enfin, la Ligue a affirmé que les nations librement constituées devaient être unies par les liens de la civili-

sation, devaient former des sociétés régies par la justice et étaient faites, non pour s'entre-haïr, mais pour s'entraimer.

Telles étaient les idées dont la Ligue s'était faite la propagatrice. Que sont-elles devenues dans la tragique tourmente où il semble qu'aient sombré tous nos espoirs, tous nos rêves, tout notre idéal?

II

Et, tout d'abord, jamais notre haine de la guerre n'a été plus profonde, plus entière, plus désespérée. Tout ce que nous avions dit contre elle, tout ce que nous avions écrit contre elle, était inégal à ses horreurs. Jamais nous n'eussions imaginé l'étendue et la frénésie de la tragédie que nous vivons. Par elle, nous avons vu les forces de barbarie et de sauvagerie, que nous avions cru assoupies dans l'âme des hommes civilisés, se réveiller, plus acharnées et plus débridées que pendant les heures les plus sombres du passé. Toutes les acquisitions de la pensée adulte ont été mises au service de l'œuvre de mort et de destruction. Nous avons vu des territoires souillés, des villes brûlées, des chefs-d'œuvre vénérés irréparablement mutilés, des foyers ravagés, des femmes, des vieillards, des enfants torturés et emmenés en captivité. Sans doute, nous reconnaissons que cette guerre a suscité les plus nobles vertus : le courage, l'endurance, la ténacité, tous les sacrifices faits à la patrie. Mais nous estimons que c'est les payer trop cher s'il faut, pour les faire éclore, sacrifier le printemps sacré des nations, les fils et les époux, espoirs des foyers et de la cité, l'élite physique, intellectuelle et morale des peuples.

La question qui se pose pour nous est de savoir si cette guerre a bien été l'une de ces guerres défensives où, d'après nos principes, le sacrifice de la nation tout entière, sans réserve ni réticence, au salut commun est le plus imprescriptible des devoirs. Cette guerre, la France ne l'a pas voulue, elle a tout fait pour l'éviter, elle est innocente entièrement de l'inexpiable crime d'avoir déchaîné ce cataclysme. La guerre a été provoquée, rendue inévitable et déclarée, par l'Autriche et par l'Allemagne: les puissances du Centre ont acculé les puissances de l'Entente à choisir entre une paix sans

honneur, *leur* paix, imposée comme une capitulation, ou la guerre. L'Entente a choisi et ne pouvait pas ne pas choisir la guerre. Et, maintenant qu'elle l'a choisie, son devoir est de la mener jusqu'au bout, de ne pas se contenter d'une paix précaire et boiteuse, mais de lutter jusqu'à ce que fussent écrasés définitivement le militarisme et l'impérialisme prussiens. jusqu'à ce que la Prusse fût mise dans l'impossibilité de recommencer sa marche conquérante à travers le monde. Mais ce résultat obtenu — à force de vaillance, de patience, de ténacité, d'organisation — nous reprendrons plus énergiquement que jamais notre croisade en faveur de la paix, d'une paix sûre, durable, garantie par une entente des nations. Le militarisme allemand une fois abattu — ce militarisme qui a entraîné fatalement celui de l'Europe entière, — il deviendra possible de travailler plus efficacement qu'auparavant à la grande œuvre du désarmement et de l'arbitrage international. Tant d'entre nos combattants héroïques, qui, sans compter, versent leur sang pour faire à leurs enfants une patrie libre, forte, heureuse, ont le ferme espoir que les hommes qui auront la mission de reconstituer le monde sauront créer des institutions capables de solutionner les différends entre les nations sans que tombent des millions d'innocents. Avec nous, ils le disent et le répètent dans leurs tranchées : nous faisons la guerre à la guerre, nous faisons la guerre pour la paix.

III

Nous avons été antimilitaristes. Le serons-nous encore après la guerre ? Certes, d'un cœur ardent de reconnaissance nous rendrons hommage à ceux à qui nous devons la délivrance de la Patrie. Mais nous maintiendrons fermement nos principes sans lesquels la République et la démocratie ne sauraient vivre. Nous nous attendons à être attaqués — et nous le sommes déjà — sur notre attitude en face du problème militaire. On accusera ceux d'entre nous qui ont milité contre la loi de trois ans d'avoir manqué de patriotisme ou tout au moins de clairvoyance. Nous nous défendrons. Nous montrerons qu'un égal patriotisme a animé ceux qui ont préconisé le service de trois ans et ceux qui pensaient que le service de deux ans, appliqué dans son véritable esprit

et dans toute son étendue, était supérieur au premier, ceux qui estimaient qu'aux hordes innombrables des Germains la France devait opposer non seulement l'armée encasernée, fût-ce pendant trois ans, mais toutes ses réserves, ardemment entraînées et solidairement encadrées, en un mot, la nation en armes.

Nous avons été anticléricaux. Le resterons-nous? Nous avons vu, au milieu de l'immense catastrophe qui s'est abattue sur nous, parmi les deuils et les détresses, reflleurir dans beaucoup d'âmes le sentiment religieux. Loin de nous la pensée de nous élever contre ce mouvement. Nous nous inclinons devant ces douleurs qui cherchent un apaisement dans les suprêmes espoirs de l'au-delà. Tout ce que nous demandons, c'est que ces sentiments, si respectables, ne deviennent pas le prétexte d'un assaut donné à ces lois de séparation et de laïcité que la République a conquises au prix d'une si longue lutte et que nous considérons comme le rempart de nos libertés; c'est qu'aucune pression ne soit exercée sur nos soldats valides ou blessés, pour leur imposer des pratiques auxquelles ils ont le droit de rester étrangers. Notre anticléricalisme, ou ce que j'appelle ainsi, consiste uniquement à réclamer la liberté pour tous, la liberté de croire et la liberté de ne pas croire, la liberté de n'accepter aucun *Credo* qui ne jaillisse pas du plus profond et du plus libre de nous-mêmes.

Nous avons marché à l'avant-garde de la démocratie. Conserverons-nous notre rang? Qui d'entre les ligueurs pourrait en douter? C'est sur les principes de la démocratie — tout nous le fait pressentir — que se livrera la grande bataille. Dès maintenant, l'on voit s'esquisser la tactique de nos adversaires. Elle consiste à opposer la France d'hier à la France de demain. Dans la France d'hier, les préoccupations personnelles l'ont emporté sur les préoccupations générales, le parlementarisme a faussé les rouages du Gouvernement, la lutte des intérêts rivaux a fait oublier l'intérêt public et, affaibli, anémié par ces tares inhérentes au régime parlementaire, le pays est allé à l'abîme. La France de demain, telle qu'elle sortira de la guerre, sera forte, pure et patriote, et rejettera les mauvais bergers qui n'ont pas su mériter la confiance qu'elle avait mise en eux.

Nous ne permettrons pas à cette campagne équivoque d'égarer l'opinion publique. Nous ne prétendons pas que le régime parlementaire, tel qu'il a été pratiqué chez nous, soit à l'abri de tout reproche, et l'on n'a qu'à ouvrir le *Bulletin* de la Ligue et à y lire nos campagnes contre le favoritisme et en faveur de la représentation proportionnelle pour se convaincre que nous ne considérons pas ce système comme intangible. Après la guerre, comme avant la guerre, nous travaillerons de notre mieux à réformer nos institutions et surtout nos mœurs politiques. Mais, après comme avant, nous proclamerons que le parlementarisme est la forme la moins imparfaite et, partant, la forme nécessaire de toute démocratie. Nous nous élevons contre la distinction qu'on prétend établir entre la France d'hier et la France de demain : elle est fautive et sacrilège. La France de demain est la fille de la France d'hier et d'aujourd'hui ; la France d'hier et de demain sont des moments de la France éternelle. C'est la France d'hier qui a élevé cette génération de jeunes héros qui, joyeusement, donnent leur sang à la Patrie. Ce sont les maîtres de nos écoles, si atrocement calomniés, qui ont infusé en eux la flamme du patriotisme républicain et qui leur ont montré, par leur exemple, comment il fallait vivre et mourir pour la défense du sol et de la liberté. Certes, nous espérons tous qu'après la victoire, la France, sûre d'elle-même, en pleine activité, fière et forte, reprendra, avec un élan accru, le cours de ses destinées. Mais nous ne permettrons pas que cette Renaissance devienne une Restauration.

IV

La Ligue a proclamé l'indépendance des nations comme des individus. Continuera-t-elle à plaider cette cause ? Avec plus d'ardeur encore, parce qu'avec plus d'espoir. Les armées alliées libéreront, nous en avons la certitude, toutes les nationalités qui, dès Alsaciens aux Polonais, des Sleswigois aux Arméniens, ont été incorporées, contre leur gré, dans les Etats qui, pour les punir de la fidélité témoignée à leur idéal national, les ont impitoyablement écrasés. Et nous sommes sûrs aussi que, quoi que fassent certains publicistes pour surexciter les convoitises, jamais la France, après avoir,

à juste titre, imputé à crime à l'Allemagne de s'être scélératement annexé des nationalités étrangères, n'en fera autant après la victoire. Les soldats du droit resteront fidèles à l'idéal de justice qui leur a mis les armes à la main et qui leur a valu les sympathies actives du monde entier.

Enfin, la Ligue a préconisé, contre toutes les doctrines de haine, cet évangile d'amour qui a fait de ceux qui le professent en vérité, et tentent de le réaliser, des hommes vraiment civilisés. Là, tout au moins, dira-t-on, la Ligue doit confesser qu'elle s'est trompée. Certes, en face des atrocités dont tous les jours les récits nous enflèvent, il est nécessaire que la haine jaillisse, irrésistible, des âmes. Mais nous voudrions que cette haine ne soit et ne reste que l'envers du grand amour que ressentent des citoyens pour leur patrie envahie et saccagée.

Certes, nous haïssons de toute notre énergie le militarisme allemand, l'impérialisme allemand, les doctrines de haine allemandes, qui justifient les viols des engagements internationaux et les attentats les plus monstrueux contre les personnes et la propriété. Mais nous ne pouvons nous associer à ceux qui prétendent anéantir l'Allemagne — comme si l'on pouvait anéantir 70 millions d'hommes, même si l'on en avait le droit, — à ceux qui prétendent démembrer l'Allemagne — comme si, au moment opportun, les membres séparés ne trouveraient pas moyen de se rejoindre, comme si l'unité voulue par une nation pouvait être annihilée par des démarcations géographiques —, à ceux qui rendent solidaires l'art et la science allemande des crimes commis par des soldats en proie à l'ivresse du meurtre et de la peur, et par une caste militaire délirant d'orgueil —, à ceux qui veulent faire expier à tous les Allemands, individuellement, la faute d'avoir été entraînés à la guerre, comme le bétail à l'abattoir, par la folie d'un gouvernement de proie. Et nous conserverons l'espoir que l'Allemagne, se réveillant de son rêve sanglant de domination mondiale, balaiera, dans un sursaut de juste colère, tous ceux qui l'ont intoxiquée : — sa dynastie atteinte de délire césarien, ses hobereaux avides du bien d'autrui, ses junkers oppresseurs, ses officiers arrogants et cruels, ses intellectuels fous de morgue et de fatuité, — se donnera des institutions libres,

deviendra, elle aussi, d'une autocratie militaire qu'elle est, une libre démocratie, et permettra ainsi à l'Europe de conclure une paix véritable, une paix acceptée, voulue par tous, la paix !

Telle a été, telle reste inébranlablement notre doctrine. Nous espérons ardemment que telle deviendra la doctrine de la France tout entière. La Ligue a accueilli avec une ferveur sincère cette union sacrée, cette amitié des tranchées, où ont communiqué, au moment du danger, tous les citoyens. Cette union survivra-t-elle à la guerre et à la victoire ? Nous voudrions l'espérer. Le grand élan où s'affirme la communauté nationale, la Ligue a contribué à le préparer. C'est elle qui, depuis dix-sept ans, par d'innombrables interventions qu'on lui a parfois reprochées, a préconisé cette idée que toute injustice atteignant la nation atteint tout citoyen. L'union sacrée, la Ligue, qui a appelé à elle tous les hommes voulant lutter contre l'injustice, a tenté de la réaliser, alors qu'aucun danger ne semblait menacer la France. Elle sera heureuse de continuer à la pratiquer. Mais elle n'entend sacrifier à cette union aucun des principes essentiels de la République et de la démocratie et, à la première menace, on la verra se dresser tout entière pour défendre sa charte de liberté et de justice.

La discussion

M. Ferdinand Buisson invite aussitôt l'auditoire à entamer la discussion ou à présenter des observations.

Après M. Massonneau, du 19^e arrondissement (section Combat-Villette), qui demande au Comité Central d'intervenir énergiquement de nouveau contre les embusqués, M. Aron, chargé de cours à la Faculté de droit, signale l'intérêt qu'il y aurait à faire connaître l'action récente et très utile de la Ligue par la diffusion du premier numéro du *Bulletin officiel* de 1915.

Puis M^e Lhermitte, avocat à la Cour d'appel, dénonce la propagande cléricale, notamment dans les hôpitaux militaires. Le Comité Central devrait inviter les sections à la combattre ou à la neutraliser. Il y aurait lieu aussi de se préoccuper des victimes de la guerre.

— Cette dernière question, qui est poignante, n'a pas échappé au Comité Central, répond M. Ferdinand Buisson. Il l'a discutée. Un projet de résolution est sorti de ses délibérations. A la Chambre des Députés, les cléricaux n'ont pas non plus devancé les républicains : un projet de loi est à l'étude.

M. Marius Moutet, député de Lyon, précise l'état des travaux parlementaires à ce sujet.

— Quant à la première question, ajoute M. Henri Guernut, le Comité Central est toujours intervenu, et quelquefois avec bonheur, quand on lui a signalé des faits précis d'ingérence cléricale et il est disposé, on n'en doute point, à recommander aux sections le vœu de notre collègue Lhermitte.

M. Fernand Corcos, Secrétaire général de la Fédération de la Seine, explique ensuite longuement le mécanisme des dépôts pour le front : il croit que le public exagère le mal de l'embuscade et appelle injustement embusqués des soldats et officiers qui restent normalement dans les dépôts en complément des 250 hommes par compagnie nécessaires pour le front. — A quoi M. Moutet réplique qu'en tout cas ceux qui sont dans les dépôts depuis les premiers mois de la mobilisation auraient eu le temps de partir.

Après les interventions de MM. Barlier, président de la section de la Porte-Saint-Martin (10^e), et Serge Jacob, président de la section du 3^e arrondissement; M. Emile Kahn met en garde, à son tour, contre le danger de l'accusation généralisée d'embuscade. Puis, faisant allusion à la dernière partie du discours de M. Victor Basch, il observe que l'orateur a parlé tout à l'heure de l'horreur de la guerre, mais encore y a-t-il la manière de la faire. Or l'Allemagne la fait de telle sorte, dit-il, qu'il est impossible de songer à passer l'éponge.

— Je n'ai pas dit autre chose, répond M. Basch.

La discussion des graves questions soulevées n'ayant pu être épuisée ni même sérieusement entamée, faute de temps, comme le remarque M^e Georges Mauranges, avocat à la Cour d'appel, on décide d'organiser bientôt une seconde réunion;

Les Victimes de la Guerre

Pour prévenir des injustices possibles, le Comité Central a cru devoir affirmer son opinion que l'Etat a contracté une dette en faveur des victimes de la guerre et essayer de préciser ces obligations.

Il y a quatre catégories de victimes de la guerre : 1° les familles des victimes ; 2° les enfants des victimes ; 3° les habitants des régions envahies qui ont subi des dommages matériels ; 4° les victimes elles-mêmes (soldats et officiers blessés ou malades).

Nous donnons ci-dessous les projets de résolution adoptés par le Comité Central concernant les deux premières catégories.

I

LES PENSIONS AUX FAMILLES DES SOLDATS MORTS A LA GUERRE

(Séance du 26 avril 1915 du Comité Central)

Considérant qu'au moment où la guerre va entrer dans son dixième mois, on ne saurait tarder plus longtemps à déterminer avec précision la nature et l'étendue des obligations de la nation envers les femmes, les enfants et les parents de ceux qui sont morts pour la Patrie ;

Qu'il y a lieu tout d'abord de reconnaître que ce sont encore aujourd'hui les principes posés par une loi de 1831 qui régle le sort des familles de ceux qui sont tombés dans l'accomplissement du devoir militaire ; qu'à cette époque la France vivait sous le régime d'une loi du 10 mars 1818 prévoyant un recrutement par des engagements volontaires et seulement en cas d'insuffisance, c'est-à-dire à titre exceptionnel, par des appels, et aussi sous le régime d'une loi du 9 juin 1824 fixant la durée du service militaire à huit années, tant pour les appelés que pour les engagés ;

Que l'armée était donc bien encore, en 1831, essentiellement une armée de métier, composée surtout de jeunes célibataires, et que l'on comprend que le législateur ne se

soit guère alors préoccupé d'assurer le sort des familles des soldats morts à la guerre;

Considérant qu'à l'heure actuelle l'armée, c'est la nation tout entière, que cinq ou six millions d'hommes de 18 à 48 ans ont répondu ou sont sur le point de répondre à l'appel de la Patrie;

I

Considérant en premier lieu que la loi de 1831, indifférente à la situation de père de famille du soldat, n'attribue pas une pension plus élevée à la veuve avec enfants qu'à celle qui est restée sans enfants, que ce n'est qu'à la mort de la veuve qu'elle envisage le sort des enfants pour leur attribuer un secours qui reste d'ailleurs le même quel que soit leur nombre;

Qu'il est strictement juste de conférer à chaque enfant, légitime ou reconnu, un droit spécial distinct de celui de la mère et prenant naissance au jour même de la mort du soldat;

Considérant en second lieu que le soldat pouvait être déjà ou pouvait être appelé à être le soutien légal de ses parents dans le besoin; que même la jurisprudence, interprétant largement les dispositions de l'article 205 du code civil, n'oblige pas seulement l'enfant à donner des aliments à ses parents, qu'elle l'oblige à leur assurer une existence conforme à sa propre situation;

Qu'il est également juste qu'à la mort du soldat, l'Etat se substitue à lui, dans une certaine mesure tout au moins, pour l'acquittement de cette dette;

Considérant, enfin, qu'à l'heure actuelle on a assimilé équitablement, en certains cas, à la femme mariée la compagne non mariée dans l'attribution des allocations militaires; qu'il serait également équitable d'accorder, dans des cas déterminés et sous certaines garanties, à la compagne non mariée un droit à pension, notamment quand un enfant est issu de la vie commune;

En conséquence,

Le Comité Central

Emet le vœu que, par des modifications aux articles 19 et suivants de la loi du 11 avril 1831, le législateur: 1° reconnaisse non seulement à la veuve, mais encore à chaque enfant légitime ou reconnu, un droit à pension, distinct de celui de la mère, et prenant nais-

sanc
égal
sol
3° qu
temp
sous

Co
term
sur
des
où le
le so
la m
que
pas

En
pens
ment
seule

Le
que l
sions
Co
aucu
man
que
leur
Co
accor
à l'o
sacri

Em
établi
solda

sance au jour même de la mort du soldat; 2° qu'il attribue également une pension aux parents nécessaires, dont le soldat était déjà ou était appelé à être le soutien légal; 3° que la compagne non mariée, justifiant d'un assez long temps de vie commune, puisse être en certains cas et sous certaines garanties assimilée à la veuve.

II

Considérant qu'en cas de mort due à la maladie, les termes de la loi actuelle laissent planer des incertitudes sur la nature des maladies assimilées à des faits ou à des accidents de guerre et qu'on peut prévoir des cas où le droit à pension serait refusé sous le prétexte que le soldat avait une prédisposition constitutionnelle à la maladie dont il est mort à la guerre, considérant que l'incorporation du mobilisé préjuge qu'il n'y a pas à tenir compte de cette prédisposition,

Le Comité Central

Emet le vœu que la mort du soldat confère un droit à pension, qu'elle soit causée directement ou indirectement par la guerre, si elle est survenue par le fait ou seulement à l'occasion du service militaire.

III

Le Comité Central estime que, malgré les modifications que la loi de 1831 a subies sur ce point, le taux des pensions reste encore fixé à des chiffres dérisoires.

Convaincu que, pour acquitter une dette aussi sacrée, aucun sacrifice ne paraîtra trop fort à la nation, il demande au législateur de fixer des chiffres suffisants pour que les familles des soldats morts pour la Patrie aient leur existence assurée;

Considérant enfin que tous les soldats qui sont tombés accomplissaient le même devoir; qu'en répondant tous à l'ordre de mobilisation, ils avaient fait à l'avance le sacrifice identique de leur vie;

Le Comité Central

Emet le vœu que des taux uniformes de pension soient établis sans tenir compte de la situation de fortune du soldat ou des gains du mobilisé.

II

LES ORPHELINS DE LA GUERRE

(Séance du 10 mai 1915 du Comité Central)

Le Comité Central,

Considérant que la guerre actuelle est la première qui ait substitué d'une manière générale aux armées de métier la nation armée, ce qui fait désormais porter les charges et les périls de la défense nationale sur le pays tout entier ;

Que, par conséquent, les lois relatives à la réparation des dommages, en particulier aux pensions militaires, doivent être modifiées dans leur principe même pour s'appliquer au nouveau régime ;

Considérant que, de toutes les questions qui exigent l'intervention du législateur pour la réparation nationale des dommages de guerre, la plus urgente à la fois et la moins controversée est celle qui a trait au sort des enfants dont le père est mort dans l'accomplissement du devoir militaire ;

Emet le vœu :

Que la loi qui doit intervenir le plus prochainement possible s'inspire des principes ci-après énoncés :

I

UNE DETTE ET UN DEVOIR DE LA NATION.

Le pays est doublement obligé envers les orphelins de la guerre : il a une dette nationale à acquitter et un devoir social à remplir ;

Une *dette*, puisque les pères étant morts pour la patrie, celle-ci est tenue de les remplacer auprès des enfants dans la plus large mesure possible ;

Un *devoir*, puisque la société d'aujourd'hui, responsable envers celle de demain des ressources qu'elle lui léguera, serait inexcusable si elle laissait amoindrir,

du fait de la disparition des pères, une partie du capital humain qu'elle doit mettre en valeur.

II

L'ADOPTION NATIONALE.

La seule manière d'acquitter cette dette nationale et de remplir ce devoir social, c'est une forme spéciale d'*adoption* permettant de traiter ces orphelins de la guerre non comme des enfants secourus ni même comme des enfants ayant droit à la réversibilité de pensions militaires, mais comme les *pupilles de la nation* elle-même.

III

TUTELLE NATIONALE, SERVICE PUBLIC AVEC COLLABORATION DES INITIATIVES PRIVÉES.

Les pupilles de la nation doivent faire l'objet d'un service public *sui generis*.

Ce service, qu'il s'appelle *Fonds* ou *Caisse*, *Office* ou *Institut des pupilles de la nation*, doit assurer à ces enfants une protection qui se rapproche autant que possible de celle du père.

Pour cela un mécanisme purement administratif ne suffit pas. Il y faut, à côté de l'action des pouvoirs publics, celle des particuliers et des associations. Leur participation est indispensable pour ajouter aux actes officiels les libres manifestations d'un sentiment de reconnaissance publique et d'une affectueuse sollicitude. Il n'y aura vraiment adoption au sens humain du mot que si l'on sent l'âme de la nation enveloppant ces enfants d'une tendresse quasi maternelle.

Aussi semble-t-il nécessaire que dans les conseils de direction d'une œuvre nationale ainsi conçue soient représentés, à côté des corps constitués, les principaux groupements corporatifs réunissant diverses forces sociales qui doivent s'intéresser aux orphelins de la guerre, forces économiques, philanthropiques, scientifiques, pédagogiques, morales, religieuses. Leur collaboration, comme l'ont prouvé de récents exemples, notamment celui du *Secours national*, ne pourrait que fortifier l'intérêt de tous pour l'entreprise commune, la

diversité même des concours y apportant une garantie de largeur et d'impartialité.

IV

TUTELLE NATIONALE, SERVICE DISTINCT.

L'intervention tant de l'Etat que de l'initiative privée s'applique :

- 1° A l'*entretien* des orphelins de la guerre;
- 2° A leur *éducation* complète.

Pour l'un et pour l'autre objets, le régime appliqué aux pupilles de la nation ne saurait être identifié avec celui de l'Assistance publique, si bienveillant et si respectable que soit celui-ci. Il s'adresse en effet par définition à des enfants en détresse que la solidarité sociale fait un devoir de secourir. La nation ne peut oublier, quand il s'agit des orphelins de la guerre, que, s'ils sont tombés à sa charge, ce n'est pas à la suite d'un des accidents de la vie ordinaire, c'est par le plus noble des sacrifices.

V

TUTELLE NATIONALE : 1° ENTRETIEN.

Pour l'*entretien*, il ne peut donc être question de prendre pour base un chiffre uniforme qui correspondrait uniquement à l'instruction obligatoire et à la mise en apprentissage à partir de l'âge de treize ans.

Car c'est une obligation pour le pays de faciliter aux plus méritants et aux plus capables l'accès des carrières qui demandent une préparation plus longue, sans en faire une faveur dépendant de la situation de fortune des familles, mais en se conformant aux règles tracées ci-dessous (VI, alinéa 6).

VI

TUTELLE NATIONALE : 2° ÉDUCATION; SES LIMITES ET SES DROITS.

Pour l'*éducation*, ni l'Etat ni l'initiative privée ne doivent se prévaloir de leur intervention secourable pour séparer l'enfant de la famille qui lui reste, la mère ou les proches parents, ou la famille corporative dont le père pouvait faire partie d'après sa profession.

Il n'en doit pas résulter non plus le droit de contrarier la volonté du père défunt ou, à son défaut, de la famille, en ce qui concerne le choix de l'école pour l'enfant. Personne ne voudra profiter de la mort du père pour empêcher son fils ou sa fille de rester ou d'entrer dans l'école de son choix, l'école publique et l'école privée étant, d'après nos lois, deux manières également légitimes de remplir l'obligation scolaire.

Mais la nation, en adoptant les enfants de ses défenseurs, se réserve un rôle de tutelle supérieure, tant dans leur intérêt que dans l'intérêt du pays.

Elle veille à ce que la famille, ou, en cas d'impossibilité de tout placement familial, l'établissement qui en a la garde, remplisse complètement les devoirs qui lui incombent.

Elle veille particulièrement à ce que ces enfants, quelle que soit la diversité des opinions et des croyances de leurs familles, soient résolument élevés dans les sentiments de fraternité française qui ont uni leurs pères.

Elle veille enfin à ce que l'enfant soit suivi et examiné attentivement au cours de ses études, afin que, s'il montre des aptitudes particulières, il soit dirigé vers la carrière où il paraît pouvoir être le plus utile à lui-même et au pays, quelle que soit la situation de fortune de sa famille. Cette dernière considération ne saurait en effet empêcher la société de procéder à la sélection des plus capables. En attendant que cette sélection devienne la règle appliquée à tous les enfants du pays, il est naturel qu'elle le soit d'abord à une catégorie d'enfants dont la nation est directement responsable et qui, en plus de leurs qualités intellectuelles, ont, dans l'exemple de leur père, le plus puissant des stimulants à une vie d'honneur et de patriotisme.

En fait, le Comité Central, constatant que les principes ci-dessus énoncés ou se retrouvent dans la proposition de loi soumise au Sénat ou peuvent y entrer sans en modifier le plan général, est d'avis que la Ligue appuie dans l'ensemble auprès de l'opinion publique le projet sénatorial en vue d'un vote aussi prochain que possible.

Affaire Péan

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION

Dans le précédent numéro du B. O. (1^{er} mai 1915, p. 176), où a paru le mémoire définitif de l'affaire Péan par M^e Goudchaux Brunschvicg, nous n'avons pu, faute de place, publier l'arrêt de la Cour de Cassation qui, le 12 novembre 1914, a cassé le jugement par lequel le disciplinaire Péan avait été condamné à mort, et a renvoyé l'affaire devant le Conseil de guerre de la division militaire d'Alger.

Nos lecteurs seront sûrement heureux de lire cet arrêt. En voici le texte.

Où M. La Borde, conseiller, en son rapport, et M. Furby, avocat général, en ses conclusions;

Vu la lettre du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 6 août 1914;

Vu le réquisitoire du Procureur général, près la Cour de Cassation, du 13 août 1914, dénonçant à la Cour la condamnation prononcée, le 3 juillet 1913, par le 2^e Conseil de guerre des troupes d'occupation du Maroc occidental contre Péan (Jean, François), soldat au 2^e bataillon d'infanterie légère d'Afrique;

Vu le mémoire produit, le 20 juillet 1914, dans l'intérêt de Péan;

Vu les articles 443 et suivants du Code d'instruction criminelle;

Sur la recevabilité :

Attendu que la Cour est saisie par son Procureur général en vertu d'un ordre exprès du Ministre de la Justice agissant après avoir pris l'avis de la Commission instituée par l'article 444 du Code d'instruction criminelle; que la demande de revision rentre dans le cas prévu par le dernier paragraphe de l'article 443; qu'elle a été formée dans le délai fixé par l'article 444; qu'enfin, le jugement dont la revision est demandée est passé en force de chose jugée;

Déclare la demande recevable ;

Sur l'état de la procédure :

Attendu que les pièces produites suffisent pour permettre à la Cour de statuer et qu'il n'échet, dès lors, d'ordonner ni enquête nouvelle, ni apport de pièces supplémentaires;

Au fond,

La Cour :

Vu toutes les pièces de l'instruction, ensemble les déclarations recueillies dans les enquêtes auxquelles il a été ultérieurement procédé :

Attendu que Péan (Jean François), soldat au 2^e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, a été déclaré coupable de tentative d'assassinat sur la personne du capitaine Bessey de Boissy, commandant sa compagnie; qu'il a été condamné, le 3 juillet 1913, par le 2^e Conseil de guerre des troupes d'occupation du Maroc occidental à la peine de mort avec dégradation militaire, peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité;

Attendu que le fait s'est produit au camp de Kessaria, le 27 avril 1913, vers 8 h. 1/2 du soir, au moment où le capitaine de Boisse inspectait les sentinelles placées sur le front nord du camp, à 35 ou 40 pas de la ligne des tentes;

Que la condamnation est intervenue sur l'unique déposition du chasseur Rouxel; que celui-ci a déclaré que, se rendant avec Bauer et Péan au poste de garde en suivant, à l'intérieur, le front nord du camp, Péan a désigné le capitaine vers l'extérieur, en disant : « Voilà le piston »; qu'un instant après, il a ajouté en s'arrêtant : « Je vois une ombre suspecte »; qu'aussitôt il a déchargé son arme dans la direction du capitaine;

Attendu qu'il appert des déclarations des chasseurs d'Ivros Bauer, Pasquier, Chaussard, Le Malécotte et Flament, non entendus par le Conseil de guerre, que le coup de feu n'aurait pas été tiré dans la direction du capitaine; que de l'ensemble de ces témoignages qui s'opposent à celui de Rouxel résulte un fait nouveau de nature à établir l'innocence du condamné;

Par ces motifs,

Casse et annule le jugement du 2^e Conseil de guerre des troupes d'occupation du Maroc occidental, en date du 3 juillet 1913, qui a condamné Péan (Jean, François), à la peine de mort; et pour être procédé à de nouveaux débats sur les faits imputés à cet accusé, renvoie l'affaire devant le Conseil de guerre de la division militaire d'Alger à ce désigné par délibération spéciale prise en la Chambre du Conseil;

Ordonne l'impression du présent arrêt et sa transcription sur les registres du 2^e Conseil de guerre des troupes d'occupation du Maroc occidental; dit qu'il en sera fait mention en marge du jugement annulé.

Ainsi jugé et prononcé par la Cour de Cassation, Chambre criminelle, en son audience publique du 12 novembre 1914.

Comité Central

Séance du 21 décembre 1914

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, A.-Ferdinand Herold, Alfred Westphal, Léon Brunschvicg, J. Hadamard, Mathias Morhardt, Gabriel Séailles.

Les Juifs Polonais. — Un certain nombre de Juifs polonais, amis de la France, ont été envoyés dans des camps de concentration. Un de ces camps est à Auray (Morbihan). M. Victor Basch a reçu quelques renseignements sur le régime auquel y sont soumis les évacués.

Sur sa proposition, une démarche sera faite auprès du ministre de l'intérieur (voir *B. O.* 1915, p. 47).

Les allocations militaires. — La Ligue, signale M. Westphal, a un rôle à remplir pour obtenir la juste distribution des allocations militaires, au sujet de laquelle nous recevons des plaintes nombreuses.

Une circulaire sera adressée aux présidents des sections de la Ligue qui seront priés de contrôler cette distribution, en recevant les plaintes et en les signalant aux maires et aux préfets. L'organisation de ce contrôle sera annoncée par un communiqué à la presse (voir *B. O.* 1915, pages 13 et 44).

La Fédération de la Gironde. — M. A.-Ferdinand Herold donne lecture d'une lettre de M. Léon Baylet, président de la Fédération de la Gironde. Cette lettre nous signale l'activité de cette Fédération.

Le Comité Central décide d'adresser de vives félicitations à M. Léon Baylet et à nos collègues de la Gironde.

Séance du 28 décembre 1914

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, A.-Ferdinand Herold, Henri Guernut, Alfred Westphal, Léon Brunschwig, Mathias Morhardt, Gabriel Séailles.

Arrestation de deux Annamites. — A la suite de la déclaration de l'état de siège, on a arrêté et l'on détient à la prison du Cherche-Midi Phan Van Truong, d'origine annamite, mais citoyen français, avocat à la Cour de Paris et mobilisé; dans d'autres prisons, divers autres Annamites, parmi lesquels Phan Thu Trinh, l'ancien mandarin démissionnaire que l'action de la Ligue a tiré du bagne et qui vivait à Paris d'une pension faite par le Gouvernement français.

Le Comité Central a exprimé au Ministre le vœu que les détenus soient soumis le plus tôt possible à l'interrogatoire qu'ils réclament. Le Secrétaire général donne lecture de la réponse ministérielle (*B. O.* 1915, p. 32).

Les promesses de cette réponse sont vagues. M. Victor Basch le fait observer et ajoute qu'une nouvelle lettre du Comité Central est nécessaire pour demander instamment que l'instruction soit activée.

L'affaire Percin. — Le Secrétaire général pense que la Ligue doit dès maintenant intervenir dans cette affaire. Il y a environ quatre mois que l'enquête dure. La Ligue a le devoir d'appeler l'attention du Ministre sur cette considération que l'honneur d'un général français ne saurait, surtout dans les circonstances présentes, demeurer indéfiniment en suspicion.

A une observation de M. Ferdinand Buisson, qui rappelle que l'enquête porte non individuellement sur le cas du général Percin, mais sur toute la direction militaire de la région de Lille dans la première quinzaine d'août, M. Victor Basch répond que le cas Percin doit être examiné à part, les autres officiers généraux visés par l'enquête n'ayant pas été accusés nommément et n'étant pas l'objet des accusations infamantes répandues contre le général Percin.

Une intervention auprès du Ministre de la guerre est décidée conformément à la proposition de M. Henri Guernut (*B. O.* 1915, p. 42).

Le cas de M^{lle} Bertrand. — M. Léon Brunschvicg expose le cas de M^{lle} Bertrand, institutrice à la Neuve-Verrerie (Vosges), expulsée du département des Vosges par le Commissaire spécial d'Epinal, sur l'ordre du Général gouverneur d'Epinal, internée dans un camp de concentration à Aurec (Haute-Loire) et révoquée de ses fonctions (*B. O.* 1915, p. 45).

Le Comité Central décide que, si une enquête rapide conduite par les soins du secrétariat général établit la vérité des faits rapportés ci-dessus, une démarche sera faite auprès de M. Malvy, ministre de l'Intérieur, pour lui demander la mise en liberté de cette institutrice.

Les Alsaciens-Lorrains dans les camps de concentration. — M. Mathias Morhardt signale la situation humiliante et pénible de nombreux Alsaciens-Lorrains évacués dans des camps où ils sont mêlés à des immigrants allemands.

Une commission vient d'être nommée à cet effet par le Gouvernement : il convient d'attendre le résultat de ses travaux.

Le " Bulletin officiel ". — M. Victor Basch suggère l'idée de publier prochainement un numéro du *Bulletin officiel*. Dans ce numéro seraient insérés des articles relatifs aux questions suscitées par la guerre.

Séance du 4 janvier 1915

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, A.-Ferdinand Herold, Henri Guernut, Alfred Westphal, Léon Brunschvicg, le docteur Doisy, J. Hadamard, Emile Kahn, Mathias Morhardt, Gabriel Séailles.

Les embusqués. — Suivant la décision du Comité Central (9 novembre 1914), la Ligue avait signalé à M. Millerand, ministre de la guerre, des injustices commises dans des dépôts du département de l'Ain à l'occasion des envois de troupes sur le front (*B. O.* 1915, p. 28).

Le Secrétaire général lit la réponse du Ministre.

Le Comité Central est heureux d'avoir obtenu ces importants résultats.

Le " Bulletin officiel " de la Ligue. — Le Secrétaire général rappelle l'idée, suggérée à la précédente séance, de publier prochainement un numéro du *Bulletin officiel*. M. le Trésorier général, consulté sur la possibilité pécuniaire de cette publication, n'y oppose aucune objection.

Une discussion s'engage à propos de la composition de ce numéro. Le Secrétaire général réunira les documents qui peuvent donner sur l'action de la Ligue pendant la guerre les informations les plus utiles.

Les indigènes d'Algérie. — M. le docteur Doizy signale des faits de brutalité dont ont été victimes de la part d'administrateurs les indigènes algériens.

Il enverra au siège de la Ligue une note qui permettra d'intervenir auprès du Ministre de l'Intérieur.

Une publication de la liste des tués sur le champ de bataille. — Sur la proposition de plusieurs sections, dont M. Henri Guernut se fait l'interprète, on demandera au Ministre de la guerre de publier la liste des soldats tués.

M. Mathias Morhardt demande et obtient que soit inséré dans le *Bulletin officiel* un vœu déclarant que « c'est le droit de ceux qui sont morts pour la patrie d'être nommés » (*B. O.* 1915, p. 45).

Vers l'Humanité. — M. Henri Guernut exprime le désir que, en même temps que les preuves d'atrocités commises par les armées ennemies seront transmises au Gouvernement, le *Bulletin officiel* donne après la guerre le récit de faits ayant manifesté les sentiments d'humanité de certains militaires ennemis les uns pour les autres.

Il en est ainsi décidé.

Séance du 11 janvier 1915

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, A.-Ferdinand Herold, Henri Guernut, Léon Brunschvicg, Emile Kahn, Gabriel Séailles.

M. Moutet, président de la section lyonnaise de la Ligue et député de Lyon, assiste à la réunion.

Allocations militaires. — A la demande du Secrétaire général, M. Ferdinand Buisson fait connaître la méthode de travail adoptée par la Commission centrale d'appel, dont il est membre, et qui siège au ministère de l'intérieur.

En conséquence de ces observations, le Comité Central décide, sur la proposition de M. Guernut, d'indiquer aux requérants qui s'adresseront à la Ligue la marche à suivre pour saisir la Commission cantonale et la Commission d'arrondissement, et de n'intervenir que devant la Commission centrale pour lui signaler, après enquête sérieuse, les cas d'espèce intéressants.

Le secrétaire général donne lecture d'une consultation d'un de nos avocats-conseils. La Ligue, dit en substance notre collègue, devrait suggérer au Gouvernement l'idée d'inviter, par circulaire, les juges de paix qui, le plus souvent, président les Commissions cantonales, à s'instituer les guides des bénéficiaires des allocations, un grand nombre de ceux-ci ignorant à peu près complètement leurs droits et les moyens de les faire valoir. — Une objection est faite par M. Victor Basch : Les juges de paix seront donc, pour ainsi dire, juges et parties ? Ils seraient amenés quelquefois à donner des conseils contre leur propre jugement ; le feront-ils toujours ?

L'objection sera transmise aux avocats-conseils et le secrétaire général devra en tenir compte dans le projet de lettre qu'il soumettra à notre Président (*B. O.* 1915, p. 44).

Camps de concentration. — Une lettre d'une évacuée exposant le régime des camps de concentration a été publiée dans un journal, avec quelques passages laissés en blanc. M. Victor Basch propose d'en demander le texte complet. Il en est ainsi décidé.

Les faits qui y sont dénoncés seront signalés au Ministre de l'Intérieur, à qui sera proposée l'institution d'une commission d'inspection composée d'hommes parlant la langue des détenus et qui pourraient recevoir les plaintes. Le régime des détenus devrait être différencié suivant les cas. Le Comité Central indique quelques-uns de ces cas : 1° évacués du front pour raisons d'ordre militaire (précaution contre l'espionnage, etc.) ; 2° étrangères mariées à des Français et qui ont leur mari ou

un fils aux armées françaises ou alliées; 3° étrangers suspects; mais, même à ceux-ci, nous devons, tout en les surveillant, un régime humain; 4° il y a, de plus, dans les camps de concentration, des évacués qui n'auraient pas dû y être envoyés : polonais, tchèques, etc.; il appartiendrait à la Commission d'inspection de les reconnaître et de les faire mettre en liberté.

M. Moutet suggère l'idée de soumettre également ces faits et ces propositions à la Commission d'administration générale. Cette suggestion est retenue.

Affaire Phan Thu Trinh et Phan Van Truong. —

M. Moutet rappelle cette affaire (voir compte-rendu du 28 décembre 1914 du Comité Central), puis il rend compte des démarches qu'il a faites auprès de M^e Henri Robert, bâtonnier de l'ordre des avocats, et du capitaine rapporteur près le Conseil de guerre qui instruit l'affaire des Annamites arrêtés. Il semble bien que la prolongation de détention de MM. Phan Van Truong et Phan Thu Trinh n'est fondée sur aucune raison avouable.

La Ligue doit insister pour qu'une solution intervenue au plus vite. M. Moutet et le Secrétaire général en sont chargés.

Le concours d'agrégation (affaire Dubreuil). —

M. Dubreuil, candidat à l'agrégation d'histoire et de géographie, se plaint que, les épreuves du concours ayant été arrêtées par la mobilisation, un certain nombre de candidats aient été exclus de l'admission par une mesure arbitraire.

Des explications seront demandées au Ministre de l'Instruction publique.

La censure. — M. Gabriel Séailles expose à ses collègues son point de vue sur la question. A son avis, la triple considération qui devrait guider le service de la censure est celle de maintenir le secret de certaines opérations militaires et négociations diplomatiques et d'assurer l'unité nationale par l'interdiction de certaines polémiques.

De l'échange d'observations qui s'ensuit entre lui et MM. Victor Basch, Henri Guernut, Emile Kahn, Moutet, il ressort qu'il est bien difficile de trouver un critérium permettant de fixer les droits et les limites de la censure.

Le Comité Central ne se prononcera que sur des cas d'espèce.

M. Henri Guernut dit qu'en tout cas on doit protester contre l'inégalité de traitement entre les journaux suivant leurs tendances politiques : dans le cas Percin, par exemple, il est inadmissible que des journaux aient pu se livrer à des accusations contre le général, sans que d'autres puissent insérer des mises au point réduisant ces accusations.

Les embusqués. — Le Secrétaire général rappelle la réponse ministérielle à propos de notre intervention signalant la situation dans l'Ain (*B. O.* 1915, p. 29). Depuis, on nous rapporte qu'en un certain nombre de dépôts les mesures annoncées par le Ministre de la guerre ne sont pas appliquées. Les dépôts seront indiqués au Ministre quand nous connaissons une série de faits prouvés.

En outre, lui sera suggérée l'idée d'exiger qu'on lui délivre régulièrement un état nominatif des hommes restés au dépôt, avec les raisons de ce sursis d'envoi au front. Il semble, en second lieu, que les circulaires du Ministre valent pour l'avenir, mais non pour le passé. Dans sa lettre, M. Ferdinand Buisson, sur la demande du Secrétaire général, accepte d'exprimer l'espoir que le Ministre pourra donner à ses circulaires un effet rétroactif.

Séance du 18 janvier 1915

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, A.-Ferdinand Herold, Henri Guernut, Alfred Westphal, Léon Brunschwig, Mathias Morhardt, Jean Raynal, Gabriel Séailles.

Les Juifs de Russie. — Le *Bound* a publié un appel au sujet des persécutions dont les israélites continuent à être victimes en Russie malgré l'état de guerre. La Ligue ne devrait-elle pas intervenir ? Sur la proposition de M. Henri Guernut, une démarche est décidée.

La question des loyers. — Sur la proposition de M. Henri Guernut, le Comité Central met à l'ordre du jour de sa prochaine séance la question des loyers.

Y seront convoqués, outre nos conseils juridiques, MM. Merrheim, de la C. G. T., et Luquet, de l'*Humanité*.

Commissions d'études. — Le Secrétaire général fait connaître au Comité Central que M. P.-G. La Chesnais lui a exprimé le désir de voir la Ligue étudier diverses questions posées par l'état de guerre.

Après une brève discussion sur le point de savoir sous quelle forme la Ligue pourrait étudier ces questions, on s'arrête à l'idée d'entendre M. La Chesnais.

Les atrocités allemandes. — Le Secrétaire général donne connaissance d'une lettre de M. C. Bouglé qui rapporte le récit d'atrocités militaires entendu par lui de soldats blessés.

Cette lettre sera jointe au dossier constitué par la Ligue.

La Pologne. — Sur la demande de M. Ferdinand Buisson, M. Gabriel Séailles accepte de présenter à la prochaine réunion du Comité Central un projet de vœu concernant la question de la Pologne.

Séance du 25 janvier 1915

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, A.-Ferdinand Herold, Henri Guernut, Léon Brunschvicg, Mathias Morhardt, Gabriel Séailles.

Assistent à la réunion : MM. Goudchaux Brunschvicg, avocat à la Cour, Luquet, rédacteur à l'Humanité, Merrheim, secrétaire de la Fédération des Ouvriers des Métaux et Similaires de France.

Les loyers. — La parole est donnée à M. Luquet qui s'est occupé de la question des loyers dans l'*Humanité*.

Le moratorium, dit-il, loin de résoudre le problème du paiement des loyers pendant la guerre, n'est qu'un ajournement des paiements. Il faut libérer d'un tel souci l'esprit des combattants, partis avec l'espoir que l'Etat veillerait sur leur famille.

Du reste, toute la population souffre de l'état de guerre et, par exemple, les propriétaires d'immeubles

des pays envahis : il n'est pas équitable que les propriétaires d'immeubles des autres pays soient par exception protégés contre toute perte. On a objecté le principe de la propriété : mais le moratorium n'est-il pas déjà un accroc à ce principe ?

M. Luquet expose ensuite ses propositions, qui consistent en une répartition des loyers, recouvrés entre les propriétaires, au prorata de leurs revenus d'avant la guerre, les propriétaires d'immeubles habités par des locataires indigents devant être dédommagés par les propriétaires qui ont pu recouvrer leurs loyers. Il n'admet pas la liquidation de la situation des propriétaires par voie budgétaire.

M. Gabriel Séailles pense qu'il ne faut pas oublier qu'à la question des loyers se lie celle des créances hypothécaires.

M. Luquet, qui a rédigé un « projet de loi » sur l'ensemble de la question, donne lecture de l'article suivant, en réponse à M. Séailles : « Les intérêts hypothécaires seront réduits dans les mêmes proportions que les revenus locatifs des propriétés hypothéquées ».

M^e Goudchaux Brunschvicg, d'accord avec M. Luquet sur le fond, intervient ensuite longuement et conclut en disant qu'il faut abandonner l'idée de trouver dans le Code civil un texte permettant la suppression ou la réduction des loyers : le Code civil représente à ce point de vue particulier une civilisation dépassée. Ce que nous devons envisager, c'est, à l'occasion de l'état de guerre, la création d'un droit nouveau : le Parlement devra consacrer dans un texte l'idée de solidarité.

M^e Goudchaux Brunschvicg résume ses idées dans un ordre du jour qu'il propose au Comité Central d'adopter.

Une discussion s'engage, à laquelle prennent part MM. Luquet, Mathias Morhardt, Léon Brunschvicg, Henri Guernut ; on se trouve finalement d'accord pour reconnaître que, dans le droit actuel, on peut trouver des points d'appui pour donner une solution à la question des loyers.

A la demande du Comité Central, M^e Goudchaux Brunschvicg apportera à la prochaine séance un texte de projet de résolution.

Séance du 1^{er} février 1915

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, A-Ferdinand Herold, Henri Guernut, Alfred Westphal, Léon Brunschvicg, J. Hadamard, Mathias Morhardt, Gabriel Séailles.

La situation financière de la Ligue. — M. le trésorier général expose la situation financière de la Ligue.

Après avoir fait connaître les résultats très satisfaisants de l'exercice écoulé, il informe le Comité Central que, depuis le 1^{er} novembre 1914, les recettes se sont élevées à 7,100 francs et les dépenses à 5,800 francs. A la même date, sur l'exercice 1913-1914, il restait à percevoir environ 15,000 francs de cotisations.

Le Secrétaire général donne ensuite quelques renseignements sur les possibilités et les moyens de recouvrer ces retards. Il faut s'attendre à boucler difficilement le budget cette année. Nous tâcherons d'obtenir de nos collègues non mobilisés, et notamment par une active propagande en Algérie et dans les colonies, moins éprouvées par la guerre, les ressources indispensables. Les dépenses ont été réduites au minimum indispensable.

Le nombre des employés a été réduit des deux tiers par la mobilisation; ceux qui restent ont consenti une réduction de leurs appointements depuis les hostilités, et le Secrétaire général, mobilisé pendant cinq mois, n'a point touché d'honoraires.

Les loyers. — Le Secrétaire général donne lecture d'un projet de résolution, dans lequel on semble abandonner le principe de la répartition des pertes entre tous les propriétaires, principe qui avait été admis dans la séance du 25 janvier. C'est ce qu'observent MM. Victor Basch, Gabriel Séailles et Léon Brunschvicg.

Le projet de résolution qu'il vient de lire provoque, au surplus, d'assez nombreuses objections de M. Henri Guernut.

Ces diverses objections et observations seront présentées aux conseils juridiques qui, d'accord avec le Secrétaire général, rédigeront un texte définitif.

La section Saint-Georges-Rochechouart. — Le Secrétaire général transmet un vœu de la section Saint-Georges-Rochechouart (*B. O.* 1915, p. 31). Le Comité Central décide d'intervenir.

Séance du 8 février 1915

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, Henri Guernut, Alfred Westphal, Léon Brunschwig, Mathias Morhardt, Jean Raynal, Gabriel Séailles.

Assistent à la séance : MM. Goudchaux Brunschwig, avocat à la Cour; Moulet, avocat à la Cour, député de Lyon.

Les loyers. — M^e Goudchaux Brunschwig présente un projet d'ordre du jour modifié suivant les indications du Comité Central (séances des 25 janvier et 1^{er} février 1915).

Quelques précisions et additions sont introduites, par exemple l'obligation « en principe » pour les parties de comparaître *en personne* devant les jurys spéciaux de propriétaires et de locataires. M. Basch demande que les dommages résultant de la réduction des loyers soient répartis sur l'ensemble des propriétaires et M^e Moutet suggère un moyen pratique de réaliser cette idée. Le texte définitif est adopté (*B. O.* 1915, p. 46).

L'affaire Péan. — Le jugement ayant condamné à mort le soldat Péan a été cassé le 12 novembre 1914 et l'affaire renvoyée devant le Conseil de guerre d'Alger.

Péan demande à la Ligue un avocat pour présenter sa défense devant ce Conseil. Le secrétaire général est prié de se mettre en rapport avec la section d'Alger.

La condamnation de Bourtzew. — Bourtzew est un révolutionnaire russe réfugié à Paris et qui, dès la déclaration de guerre, rentra spontanément dans son pays pour y prêcher l'« union nationale » devant l'ennemi. Arrêté aussitôt par le gouvernement russe, il vient d'être condamné par la Cour de justice de Pétrograd à la déportation en Sibérie, pour crime de lèse-

majesté, en raison de la publication à Paris, avant les hostilités, dans le journal l'*Avenir*, de certains articles en langue russe.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. Victor Basch, Henri Guernut, Léon Brunschvicg et Moutet, le Comité Central décide d'intervenir pour demander sa grâce.

La question de la Pologne. — Suivant la décision d'une précédente réunion du Comité Central, M Gabriel Séailles présente un texte d'ordre du jour.

Quelques corrections sont proposées par MM. Jean Raynal, Moutet et Guernut et acceptées par M. Séailles. On adopte le texte définitif que l'on décide d'adresser au Czar (*B. O.* 1915, p. 230).

Les Embusqués. — Le Secrétaire général rappelle les interventions de la Ligue au sujet des embusqués et les résultats obtenus (*B. O.* 1915, p. 28). Mais les circulaires ministérielles ne sont pas appliquées et la Ligue reçoit de nombreuses dénonciations nominatives. M. Raynal serait d'avis de les transmettre au Ministre de la guerre quand elles sont appuyées de preuves par une section ou une personne honorablement connue. Il est moral, dit M. Raynal, de signaler les violations de la loi.

Le Comité Central, après discussion, décide de laisser les requérants envoyer ces sortes de plaintes directement au Ministre sous leur responsabilité. La Ligue n'interviendra que pour signaler des cas généraux et suggérer les remèdes.

Les éclopés. — M. Gabriel Séailles signale que, dans certains dépôts, des éclopés se trouvent inutilisés depuis plusieurs mois ; la Ligue ne devrait-elle pas indiquer au Ministre l'urgence de les faire passer devant un conseil de réforme ?

Il en est ainsi décidé.

La Ligue des Droits de l'Homme reconnue d'utilité publique. — Notre section de Pech-David (Haute-Garonne) nous adresse le vœu de voir la Ligue reconnue d'utilité publique.

A la demande de M. Ferdinand Buisson, la question sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Nos interventions ⁽¹⁾

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Russie

Pologne russe. — Dans sa séance du 8 février 1915, le Comité Central de la Ligue a adopté l'ordre du jour suivant, qui a été envoyé au Ministre des Affaires Étrangères pour être transmis au Tzar :

La Ligue Française des Droits de l'Homme et du Citoyen, convaincue que la justice est une, jamais n'a séparé les droits de l'individu des droits des peuples. Rien de ce qui intéresse les nations opprimées ne l'a laissée indifférente et toujours, au nom du droit qui ne se prescrit pas, elle a protesté contre les attentats dont elles étaient les victimes.

Aujourd'hui que le Tzar de Russie, dans la volonté généreuse et sage de réconcilier la grande famille slave, divisée par ses ennemis, a pris envers les Polonais, par le plus solennel des serments, l'engagement de leur rendre l'autonomie, de respecter leur langue et leur religion, la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen se fait un devoir d'adresser l'expression de sa joie au souverain qui a pris l'initiative de cette mesure réparatrice. Elle envoie son salut fraternel à la noble Pologne, qui s'est souvenue que seuls les vivants ressuscitent et qui n'a point consenti à mourir. Elle fait des vœux ardents pour qu'assagée et fortifiée par l'épreuve, respectueuse de tous les droits et de toutes les espérances, renouant la tradition qui a fait sa grandeur, la Pologne soit dans l'avenir bienfaisante à la Russie comme elle le fut à l'Europe tout entière dans le passé.

GUERRE

Ateliers militaires

Ouvriers militaires. — Le 15 février 1915, nous avons adressé au Ministre de la Guerre la lettre suivante :

Plusieurs sections de la Ligue des Droits de l'Homme ont attiré l'attention du Comité Central sur la qualité de certains ouvriers mobilisés, employés dans les établissements qui travaillent pour l'armée.

(1) Le nombre de nos interventions s'étant considérablement accru et la place nous faisant défaut, nous n'indiquerons plus désormais, dans les notes qui suivent, que quelques cas-typés permettant de donner à nos collègues une idée des autres.

Si j'en crois nos correspondants, et ils sont bien placés pour en parler avec exactitude, l'opinion publique est douloureusement inquiète de cette situation. Elle sait qu'il est indispensable de fournir l'armée d'effets, d'engins et de munitions; elle comprendrait que pour cela on fit appel en premier lieu à des ouvriers sans obligations militaires, jeunes gens de seize à dix-huit ans, hommes qui ont passé la cinquantaine, réformés et auxiliaires non appelés, et il y en a un grand nombre qui chôment, principalement parmi les réfugiés belges et français, puis aux mobilisables de la réserve de la territoriale et de la territoriale. Elle comprend même que pour des travaux délicats, exigeant des spécialistes éprouvés, on retienne, à défaut d'autres, des hommes de l'active ou de la réserve de l'armée active.

Mais ce qui lui semble malaisément acceptable, c'est qu'on gratifie de sursis d'appel, c'est qu'on fasse revenir du front, pour être forgerons, tourneurs ou ajusteurs, des hommes jeunes qui n'ont jamais ni forgé, ni tourné, ni ajusté; qui n'ont exercé, dans les usines où ils rentrent, que des fonctions annexes de comptables, d'emballeurs, de livreurs ou de manoeuvres, ou qui ne possèdent même d'autres titres de recommandation que d'être les parents, camarades, coreligionnaires ou amis politiques du contremaître, du directeur ou du patron.

On sait aujourd'hui, Monsieur le Ministre, — et, dans une audience que vous lui avez accordée le 13 janvier, l'Union des Mécaniciens vous l'a confirmé — que l'administration de certains établissements encourage cette sorte d'embauchage où elle trouve son profit. On sait que certains directeurs d'usine ne s'empressent point de prendre de la main-d'œuvre qui s'offre dans les bureaux de placement ou les organisations ouvrières, qu'ils lui préfèrent les mobilisés ou mobilisables, pour que ceux-ci, sous la menace d'être envoyés au front, acceptent un labeur sans repos, au prix d'un salaire réduit.

Nous n'avons pas besoin de vous représenter, Monsieur le Ministre, combien cette situation est fâcheuse. Outre qu'il ne saurait être excellent de confier certaines fabrications à des ouvriers sans expérience, il est évidemment mauvais que les hommes des tranchées voient partir à l'arrière des camarades de leur âge, souvent plus jeunes qu'eux, pour des raisons qui ne leur paraissent point toujours suffisamment justifiées. Car l'idée se répand vite parmi eux que notre société démocratique n'a point aboli tous les privilèges, et qu'il est possible, en France, d'échapper au danger suprême, à condition d'avoir dans le monde d'utiles relations. J'entends bien, Monsieur le Ministre, que cette idée ne réponde point à la réalité des faits; il suffit que quelques faits l'autorisent pour qu'elle arrête l'élan et refroidisse l'enthousiasme.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme est du reste convaincu qu'averti du mal, vous tiendrez d'urgence à y porter remède.

Il fait confiance en votre volonté éclairée. Par une circulaire

unanimement approuvée, vous avez remplacé, dans les bureaux et services sédentaires, les hommes du service arrière par des auxiliaires, des inaptes, ou des réservistes de la territoriale. Nous sommes certains qu'avec le même esprit de décision, vous saurez éloigner des ateliers et des usines les jeunes hommes qui s'y sont scandaleusement embusqués; vous voudrez d'abord épuiser la main-d'œuvre non mobilisable; utiliser ensuite l'armée territoriale, et s'il faut enfin, pour des tâches spéciales réclamant des techniciens ou des ouvriers qualifiés, retirer, à défaut d'autres, des hommes de l'armée active, vous voudrez vous assurer, par des certificats authentiques et un examen sévère, de l'origine et de la capacité des militaires appelés.

Au nom des sections qui lui ont transmis le vœu, la Ligue des Droits de l'Homme sollicite de vous, Monsieur le Ministre, cette mesure de justice et de moralité.

Nous avons appris par le *Journal officiel* (11 juin 1915) que le Ministère de la Guerre avait classé ses ouvriers mobilisés en trois catégories:

« 1^o Ouvriers spécialistes utilisés comme tels;

2^o Ouvriers n'exerçant aucune profession ayant un rapport avec les travaux dont ils sont chargés et qui sont manifestement inutiles dans les ateliers;

3^o Ouvriers qui, bien que non spécialistes, ont acquis une certaine habileté depuis leur entrée dans les usines et rendent des services en occupant les emplois n'exigeant qu'un apprentissage de quelques jours ».

Le Ministre a gardé les spécialistes; il a renvoyé au front les ouvriers de la deuxième catégorie; quant à ceux de la troisième, comme il importait de ne pas diminuer le rendement des usines, il a décidé de les remplacer progressivement « de manière à ne plus laisser autant que possible, parmi les ouvriers non spécialistes, aucun homme appartenant à la réserve de l'armée active ou aux jeunes classes de l'armée territoriale aptes à faire campagne ».

Auxiliaires

Auxiliaires territoriaux du 10^e territorial — A la suite de notre intervention du 5 mars 1915 (*B. O.* 1915, p. 27), les auxiliaires du 10^e territorial ont été libérés. En nous l'annonçant le 5 avril, le Ministre de la Guerre ajoutait :

Cette mesure a été légèrement retardée par la nécessité d'attendre l'arrivée et la mise au courant d'hommes de même catégorie et de même spécialité appartenant à des classes plus jeunes

Actuellement, l'égalisation des charges est réalisée dans chaque région entre les hommes appartenant à une même classe et à une même spécialité, et la répartition judicieuse des hommes du service auxiliaire de la classe 1916, jointe à quelques nivellements, va permettre d'étendre prochainement cette égalisation à l'ensemble du territoire.

200 auxiliaires cantonnés à Blanc-Mesnil. — Une cinquantaine d'auxiliaires de la ° section, cantonnés à Blanc-Mesnil, seraient maintenus au corps, bien qu'appartenant à des classes anciennes.

Le Ministre de la Guerre, à qui nous avons soumis ce fait, le 1^{er} avril 1915, nous a répondu, le 16 mai, qu'aucun des hommes du service auxiliaire appartenant aux formations, établissements et services de la zone des armées et convoqués au début de la mobilisation, n'avait encore été remplacé. Le renvoi de ceux de la ° section cantonnés à Blanc-Mesnil constituerait, ajoutait-il, une mesure de faveur.

Rétrogradation des militaires du service armé passant dans le service auxiliaire. — Classé dans les services auxiliaires, après avoir été blessé au combat de Fossé (Ardennes), un sergent est obligé par la Commission à remettre ses galons. Cependant les militaires reconnus « inaptes à faire campagne » conservent leurs grades.

Dans le *Journal officiel* du 7 décembre 1914, le Ministre de la Guerre a fait connaître que « les gradés passant du service armé dans le service auxiliaire y pourront conserver leur grade ». Mais cette circulaire est muette au sujet de la rétroactivité. Nous l'avons signalé au Ministre le 2 février, puis le 15 février et enfin le 29 avril 1915.

Le 17 mai, le Ministre nous informait que sa circulaire venait d'être complétée par une autre circulaire du 28 mars prévoyant la possibilité de réintégrer dans leur ancien grade les militaires pour lesquels nous étions intervenus et de leur accorder un rappel de solde. Nous avons satisfaction.

Blessés, malades, morts au service

Dépôts d'éclipsés. — Nous avons appelé l'attention du Ministre de la Guerre (B. O. 1915, p. 27) sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que les blessés, dont l'indisponibilité paraît devoir être prolongée, pussent, lorsque leur état ne nécessite plus de soins, être envoyés en convalescence dans leurs foyers.

Le Ministre nous a répondu, le 20 mars 1915, qu'il avait donné des instructions pour que les militaires atteints de blessures ou de maladies les mettant hors d'état de faire du service ou leur ouvrant des droits à la pension ou à la gratification de réforme, — lorsqu'un traitement hospitalier n'est plus nécessaire — soient toujours envoyés en congé de convalescence dans leur famille, avec le bénéfice des allocations prévues par le décret du 1^{er} janvier 1915. « Ceux qui n'ont pas de famille ou dont la famille réside dans une région envahie sont admis, pendant leur convalescence, dans les établissements créés dans les différentes régions par l'« Œuvre d'assistance aux convalescents » et où ils se trouvent placés dans des conditions morales et matérielles très satisfaisantes », ajoutait-il.

Pieffort — Nous avons indiqué au *B. O.* (voir 1913, p. 547) le cas de M. Pieffort, ex-sergent-fourrier qui, blessé au service, se voyait en même temps refuser l'autorisation de contracter un rengagement et une pension.

Le Ministre de la Guerre, à qui nous avons signalé cette anomalie, nous a indiqué, le 25 juin 1914, que M. Pieffort était autorisé à formuler une demande de rengagement.

Embusqués

Embusqués de Bourges — L'État-Major de Bourges n'appliquerait pas les circulaires ministérielles concernant la composition du personnel des usines travaillant pour l'armée. C'est ainsi que l'on immobiliserait, aux Etablissements militaires de cette ville, des jeunes gens de 20 à 35 ans qui n'ont pas de métier. On en ferait revenir du front de même catégorie.

Tous ces jeunes gens pourraient être avantageusement remplacés par des ouvriers des usines privées qu'on ne peut mobiliser, étant donné leur âge.

Dans les bureaux, ce seraient, à peu de chose près, les mêmes procédés : des employés du service armé y seraient entassés, se gênant les uns les autres.

Nous avons informé, le 25 avril 1915, le Ministre de la Guerre de cette situation.

Mariniers non mobilisés. — Le 9 février 1915 (voir *B. O.* 1915, p. 30), nous avons signalé au Ministre de la Guerre que les mariniers de la Seine conservés au

service de l'exploitation des voies navigables étaient, pour la plupart, des hommes de la réserve de l'armée active, tandis que les hommes appartenant à l'armée territoriale se trouvaient sur le front.

Après nous avoir expliqué par le mécanisme de la mobilisation des mariniers la cause de cette situation, qui du reste a été en partie modifiée depuis dans le sens de nos indications, le Ministre nous écrivait, le 15 mars 1915 :

Depuis le mois de décembre dernier, il a été pris pour règle dans les services de navigation de ne demander des sursis que pour des hommes appartenant à la classe 1895 et à des classes plus anciennes.

Le dossier de la Ligue nous ayant prouvé que le Ministre était insuffisamment informé, nous avons dû, le 14 mai 1915, lui rapporter des faits démontrant que, même depuis le mois de décembre, les services de navigation faisaient revenir du front de très jeunes hommes.

Exclus

Exclus de Bourges. — Les « exclus » du dépôt de Bourges se plaignent de n'être affectés à aucun travail utile, alors que leur main-d'œuvre pourrait trouver un emploi dans bien des travaux nécessaires à l'armée. Beaucoup d'ailleurs sont des métallurgistes, tourneurs, ajusteurs, etc.

Nous avons demandé au Ministre de la Guerre, le 29 mars 1915, d'ordonner sur cette situation particulière une enquête, afin que, s'il ne peut accepter la demande d'engagement de ces exclus pour le front, il prescrive du moins l'utilisation de leurs facultés.

Cette démarche n'est pas demeurée vaine, car, le 22 avril, le Ministre nous faisait connaître que tous les exclus valides de la section de Bourges étaient employés à des travaux utiles : les uns à l'établissement, à la fourchette, d'une voie de garage pour les wagons destinés à l'arsenal et à la pyrotechnie; les autres à la construction d'une route dans l'arsenal.

Girard (Camille). — Libéré depuis six ans, après avoir subi une condamnation, M. Camille Girard a été affecté comme mobilisé à la section métropolitaine d'exclus. Il a demandé à partir pour le front. Nous avons recommandé, le 15 avril 1915, au Ministre de la Guerre la

demande de cet homme qui, depuis sa libération, avait eu une vie exemplaire.

M. Girard a obtenu l'autorisation de s'engager dans un bataillon d'infanterie légère d'Afrique pour être envoyé sur le front, ainsi que nous en a informés le Ministre le 26 avril.

Service de santé

Boudin (Docteur). — Notre section d'Oyonnax (Ain) nous a exposé les faits suivants, qui tendraient à prouver que le docteur Boudin, médecin de l'hôpital auxiliaire n° 207 de cette ville, a été victime d'une grave injustice.

Le docteur Boudin, seul docteur pour tout le canton d'Oyonnax depuis le commencement des hostilités, a eu à faire face pendant sept mois à une très dure besogne : 10.000 habitants à Oyonnax, 5.000 dans le canton. Désigné, dès le début, par l'« Association des Dames françaises », comme médecin de l'hôpital 207, il a eu, outre cette besogne écrasante, à donner ses soins, dans cet hôpital, à un nombre considérable de blessés et de convalescents variant entre 50 et 100. Son service a été fait de façon parfaite, comme le prouvent les félicitations que le docteur Boudin a reçues des médecins inspecteurs.

Pour distraire et instruire les blessés, on organisa, à l'hôpital 207, des causeries récréatives ; les unes furent faites par un abbé, les autres par un industriel, les troisièmes par le docteur Boudin.

Il y a quelques semaines, sous le-titre : « Les gâtés d'un hôpital militaire », un article paraissait dans un journal d'Oyonnax, dont les opinions politiques ne sont pas celles du docteur. On y racontait de façon mensongère les trois conférences faites par le docteur Boudin : la première sur les rayons X, la seconde sur l'antia-coolisme, la troisième sur les maladies vénériennes. D'après ce journal, à la première les blessés n'avaient pu comprendre mot ; à la seconde, le docteur avait excité les ouvriers à se révolter contre leurs exploit-teurs-patrons et à adhérer à la C. G. T. ; et de la troisième (racontée en termes pornographiques par la feuille en question), les auditeurs n'avaient dû retenir que le conseil du docteur de fréquenter les maisons de tolé-rance !... D'ou grosse émotion en ville, plainte du maire

d'Oyonnax auprès de l'« Association des Dames françaises », et, vingt-quatre heures après, révocation du docteur Boudin *sans aucune enquête*, avec interdiction formelle au docteur de mettre les pieds à l'hôpital n° 207.

Spontanément, *tous* les blessés et convalescents de l'hôpital adressèrent au docteur Boudin une lettre de remerciement des soins dévoués qu'il leur avait prodigués, protestant contre les mensonges du journal et s'élevant contre la révocation du docteur.

Le dimanche 28 mars, M. Hutin, délégué régional adjoint de l'« Association des Dames françaises », est allé faire une enquête à l'hôpital. Le surlendemain, on évacuait de l'hôpital un certain nombre de blessés et de convalescents, supprimant ainsi la possibilité d'entendre, le cas échéant, certains témoignages favorables au docteur Boudin.

En transmettant ce rapport au Président de l'« Association des Dames françaises », le 26 avril 1915, nous l'avons prié de provoquer une enquête sur les faits exposés et de nous informer des résultats.

Il nous semble impossible, écrivions-nous, qu'au moment où l'« union sacrée » est prêchée par tous les partis et doit être loyalement pratiquée par tous, on ait chassé d'un hôpital, sur la simple lecture d'un article anonyme, sans enquête, un médecin capable qui y donnait ses soins dévoués depuis sept mois.

Le 10 mai 1915, le docteur Boudin était informé que la mesure prise contre lui n'était pas maintenue. En même temps, des remerciements lui étaient adressés par l'« Association des Dames françaises » pour les soins assidus qu'il avait donnés aux malades et blessés de l'hôpital 207, depuis l'ouverture de l'hôpital jusqu'au jour de sa révocation.

C'était une nouvelle victoire de la Ligue.

Docteurs médecins auxiliaires sur le front. — Des docteurs en médecine, mobilisés comme médecins auxiliaires, se trouvent sur le front depuis longtemps sans avoir eu la possibilité de passer d'examens pour être promus aides-majors.

Les périls qu'ils ont courus et les titres universitaires qu'ils possèdent nous paraissent motiver une promotion que les docteurs en médecine de l'arrière ont presque tous obtenue. Nous avons signalé cette situation au Ministre de la Guerre, le 28 mai 1915.

Galons. — Nous avons adressé, le 3 avril 1915, la lettre suivante au Ministre de la Guerre :

Permettez-moi de soumettre à votre examen une question qui, à en juger par les lettres nombreuses que nous avons reçues, préoccupe vivement les officiers du service de santé.

Nos correspondants nous signa'ent que, dans une « notice descriptive des nouveaux uniformes », en date du 12 décembre 1914, et dans le « modificatif N° 1 à la même notice » (du 28 janvier 1915), votre Administration a divisé le personnel officier en deux catégories: l'une dite « officiers des corps de troupe et des états-majors », l'autre dénommée « officiers des services » et que, pour les bien distinguer par des marques visibles, elle a décidé que le premier groupe porterait des galons et des insignes en or, tandis que les insignes et les galons du second groupe devraient être en argent. Or cette mesure, Monsieur le Ministre, semble avoir inquiété les officiers qu'elle intéresse.

Ils ont d'abord été surpris, nous disent-ils, de ne trouver trace de vos instructions ni dans le *Journal officiel de la République française* ni dans le *Bulletin officiel du Ministère de la Guerre*; ils ajoutent qu'ils n'en ont pas reçu davantage communication par la voie régulière de l'ordre, qu'ils en ont appris à la fois l'existence et les termes chez les maîtres tailleurs ou dans les grandes maisons de confections militaires.

Mais, ce qui a le plus indisposé les médecins et avec eux le public informé, c'est que cette modification ne leur a paru ni juste ni opportune.

Les médecins militaires ne sont point des combattants, soit ! Mais ils relèvent ceux qui combattent, et il leur arrive bien des fois de trouver la mort en les relevant. Nous ne voulons point, pour notre part, instituer de comparaison entre les diverses catégories de l'armée; on nous permettra de croire, néanmoins, que, soit dans les ambulances du front, soit dans les hôpitaux ou les dépôts de l'arrière ou de l'intérieur, exposés à la mitraille ou aux épidémies, accablés par les veilles et le surmenage, les médecins militaires se sacrifient autant que d'autres, et, avec moins de gloire peut-être, affrontent les mêmes dangers.

Enfin, lorsque tant de médecins, échappant aux obligations militaires, ont repris ou sollicité du service aux armées, lorsque les officiers du service de santé se disputant les postes de péril ont, avec les officiers de l'infanterie, offert au pays, joyeusement, la plus forte proportion de blessés et de morts, vous estimerez certainement, Monsieur le Ministre, qu'on ne saurait en toute équité infliger à ces héros une brimade, dont le moins que nous puissions dire est qu'elle est déplacée.

Monsieur le Ministre, nous nous en voudrions d'insister; au moment où l'armée tout entière donne le spectacle réconfortant d'une indissoluble union, vous ne permettez point qu'on humilie

gratuitement un corps d'élite, et vous voudrez ou rapporter votre mesure ou en suspendre l'application.

Satisfaction a été accordée : le *statu quo* est maintenu ; les médecins-majors gardent leurs galons d'or.

Hôpital mixte militaire de Vitry-le-François. — Le docteur Bernard, chirurgien de cet hôpital, faisait, un soir vers onze heures, une tournée dans une salle occupée par 40 blessés et opérés très graves, quand, fort surpris, il aperçoit l'infirmier Courtot en soutane, assis au lit d'un blessé. Il s'approche, demande au blessé s'il souffre, s'il se croit ou se sent plus mal. Le blessé répond qu'il n'en est rien. Le docteur lui demande s'il a fait appeler l'aumônier et le blessé répond qu'il n'a rien demandé, que l'aumônier est venu de lui-même, qu'il est là depuis une heure circulant de lit en lit. Le Docteur demande alors à l'aumônier de ne point troubler le repos des malades qui en ont un besoin absolu et, sur une réponse insolente, l'invite à quitter immédiatement la salle. L'aumônier a porté plainte, dénoncé l'intolérance du chirurgien. La plainte a été soutenue par M. Paillard, président de la Commission de l'hôpital, auprès de M. Pierrot, directeur du service de santé de la 6^e région. Le chirurgien n'a pas été entendu, aucune enquête n'a été faite, mais le chirurgien a été immédiatement et brutalement déplacé sans qu'on ait même voulu attendre le temps nécessaire pour lui substituer un chirurgien de carrière.

En appelant l'attention du Ministre de la Guerre sur cette décision arbitraire, nous lui avons signalé plusieurs militaires que rien ne semblait indiquer pour remplir les fonctions d'infirmier dans cet hôpital. Le soldat Courtot, notamment, a 27 ans ; il appartient au service armé, mais il est ecclésiastique. Il n'a jamais rempli ses fonctions ni porté son uniforme. Une note officielle, affichée et communiquée aux médecins de l'hôpital par ordre de M. le docteur Pierrot, autorise cet infirmier à rester en soutane et à remplir les fonctions d'aumônier. Il a été autorisé à circuler dans les salles à toute heure, sans y être appelé par les malades, exerçant, à l'aide des religieuses, une pression constante sur les blessés.

Médecins : tours de départ. — Des médecins A. T. et R. A. T. demandent qu'un tableau d'ordre de départ

soit établi, tenant compte de l'âge, de l'ancienneté de titre, de l'ancienneté de grade, des services rendus, de l'aptitude physique à faire campagne. Ils sont étonnés de voir partir des médecins âgés, tandis que demeurent dans les formations de l'arrière des hommes jeunes, qui seraient protégés.

Le Ministre de la Guerre, à qui nous avons transmis ce vœu, le 5 mars 1915, nous a répondu, le 22 mai, qu'il avait prescrit aux Directeurs régionaux du service de santé :

1° De maintenir sur le territoire les médecins évacués du front ou rentrés de captivité jusqu'à ce que tous leurs camarades aptes à faire campagne aient à leur tour servi aux armées;

2° De désigner pour servir aux armées par ordre de préférence :

a) les officiers de complément du service de santé ayant demandé à partir au front;

b) les officiers de complément du service de santé aptes à faire campagne, n'ayant pas encore servi aux armées et en commençant par les plus jeunes.

« Si les médecins de complément, ajoutait le Ministre, estiment qu'ils ont été désignés pour partir alors que de leurs confrères plus jeunes et n'ayant pas encore fait campagne sont maintenus sur le territoire, il leur appartiendra de m'adresser une réclamation qui sera examinée avec le plus grand esprit d'équité, sous la réserve qu'elle sera transmise par la voie hiérarchique. »

Territoriaux et R. A. T.

Maintien de la classe 88 au ° territorial. — Un certain nombre de soldats de la classe 88 du ° territorial ne sont pas encore renvoyés dans leurs foyers; même on les a maintenus, malgré les instructions ministérielles, dans la zone des opérations.

Cette situation a été signalée au Ministre de la Guerre, le 15 mai 1915.

Maintien des classes 87 et 88 à Nevers. — La mesure de libération appliquée aux autres militaires des mêmes classes appartenant à la ° section n'a pas touché les boulangers des classes 87 et 88 de cette section. Nous avons indiqué au Ministre de la Guerre, le

15 avril 1915, qu'ils pourraient être aisément remplacés.

Le Ministre a été aussi de cet avis. Le 30 avril 1915, il nous faisait connaître que des instructions venaient d'être données pour libérer les ouvriers boulangers de la classe 1887, qui avaient été maintenus provisoirement dans les stations magasins.

« Pareille mesure sera prise en ce qui concerne les ouvriers boulangers de la classe 1888, ajoutait le Ministre, lorsque les circonstances le permettront. »

Relève des soldats fatigués; Territoriaux dans l'active; R. A. T. au front. — Dans une lettre longuement motivée (voir *B. O.* 1915, p. 34), nous avons demandé au Ministre de la Guerre, le 5 mars 1915, s'il ne pourrait point, sans nuire à la conduite des opérations : 1^o renvoyer successivement à l'arrière, pendant quelques semaines, les unités fatiguées; 2^o renvoyer provisoirement, jusqu'à l'appel de leur classe, les hommes non pourvus de fonctions spéciales et appartenant à des classes non encore appelées (classes 89 et 90); 3^o ne plus mêler, dans les détachements de renfort, les plus jeunes classes de l'armée active et les plus vieilles classes de la territoriale, mais verser autant que possible dans les mêmes unités des hommes qui ne soient pas d'âge trop éloigné.

Le Ministre, le 31 mars 1915, nous a répondu :

I. — La question de la relève des territoriaux est actuellement à l'étude de concert avec le général en chef, mais elle est des plus complexes et il est impossible de prévoir dès maintenant la solution qui interviendra.

II. — Quant au vœu tendant à ce que les unités du front soient composées d'une manière aussi homogène que possible, j'ajouterais que telle a été, à quelques exceptions près, la règle suivie jusqu'à ce jour. Les corps actifs, les corps de réserve, les corps territoriaux, les unités d'étapes et de travailleurs sont alimentés au moyen d'hommes de catégories nettement différentes.

L'importance des renforts demandés pour certaines unités, notamment au début de la campagne, ont obligé à s'écarter parfois de cette règle et à verser dans certains régiments, dont le recombleraient était particulièrement urgent, des hommes de classes plus anciennes que celles qui servaient normalement à les alimenter. Mais il ne s'agit là que de mesures exceptionnelles. Les dispositions actuellement en vigueur tendent au contraire à rajeunir les unités que des nécessités impérieuses ont amené à alimenter au moyen d'hommes de classes plus anciennes que la normale.

III. — Vous me demandez enfin que tous les hommes appartenant aux classes 1889 et 1890 soient renvoyés dans leurs foyers, par analogie avec ce qui a été prescrit pour les classes 1887 et 1888.

Il y a lieu de remarquer que le renvoi des hommes appartenant à ces deux dernières classes, joint à celui des pères de six enfants, constitue déjà une mesure délicate qui, pour ne pas nuire au bon fonctionnement des services opérant au profit des armées, a dû être conduite avec beaucoup de méthode.

Les hommes des classes anciennes actuellement sous les drapeaux sont pour la plupart des spécialistes qui ne peuvent être renvoyés qu'après avoir mis leurs successeurs au courant de leur service. C'est à grand'peine que s'opère actuellement dans la zone des armées le renvoi des hommes de ces catégories.

Celui des hommes des classes 1889 et 1890 risquerait de désorganiser complètement certains services; il ne pourrait en tout état de cause être achevé avant un mois et demi environ. Or, la classe 1890 sera tout entière convoquée avant le 1^{er} avril prochain et la classe 1889 le sera vraisemblablement peu après.

Dans ces conditions, le renvoi des hommes de ces deux classes actuellement sous les drapeaux ne semble pas pouvoir être envisagé.

La convocation de tous les hommes des classes 1890 et 1889 réalisera d'ailleurs à bref délai l'égalisation complète des charges militaires entre les hommes des mêmes classes.

Nous aurions un certain nombre de remarques à faire:

1^o En fait, presque tous les régiments territoriaux ont été ramenés à l'arrière et y ont eu quelques semaines de repos. Nous nous applaudissons donc d'être intervenus.

2^o Le Ministre nous dit que les unités du front ont été, à quelques exceptions près, composées de façon aussi homogène que possible. Nous croyons savoir que l'exception a été très fréquenté. Mais les unités ont été ensuite rajeunies comme nous le demandions; nous aurions donc mauvaise grâce à insister.

3^o Les hommes appelés des classes anciennes de R. A. T. n'étaient pas tous, il s'en faut, des spécialistes. Il est vrai qu'à l'heure où le Ministre nous a répondu, l'appel des classes 90 et 89 a rétabli l'égalisation. Il est cependant fâcheux que des hommes de ces classes aient été levés, huit ou neuf mois plus tôt, alors que leurs camarades du même âge restaient dans leurs foyers.

Nous avons demandé au Ministre, le 19 avril, qu'au moment où leurs camarades de la même classe, appelés récemment, allaient être affectés à un service plus con-

venable à leur âge, celui de la garde des voies ferrées, il voulût bien les réunir, les uns et les autres, dans l'accomplissement de tâches semblables.

Le 2 juin, le Ministre nous a répondu que l'effectif des hommes de la classe 1889 récemment convoqués avait suffi pour assurer la garde des voies de communication, mais que l'utilisation, dans les unités de l'arrière, des hommes de la même classe encore sur le front était à l'étude.

Territoriaux des classes 93, 94 et 95 au dépôt de Falaise. — Les militaires des classes 93, 94 et 95, du 19^e régiment territorial, dont le dépôt est à Falaise, ont été versés au 205^e régiment d'infanterie actif, qui est sur le front, alors que les plus jeunes classes restaient au régiment territorial. Cette manière de procéder, si elle est autorisée par la loi du 4 août 1914, paraît cependant contraire aux instructions ministérielles et aux règles habituelles, ainsi que nous l'avons signalé au Ministre de la Guerre, le 7 avril 1915.

Le Ministre nous a adressé, le 6 mai, la réponse suivante qui nous donne satisfaction :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, quand les territoriaux des classes ci-dessus indiquées ont été envoyés en renfort au 205^e régiment, le dépôt ne disposait pas d'autres ressources en hommes de classes moins anciennes, à l'exception des inaptes à faire campagne ou des non instruits. Mais, après ces premiers envois, 900 territoriaux par bataillon, et comprenant ceux des classes les plus jeunes, ont été prélevés sur le 19^e régiment territorial pour être envoyés au dépôt et dirigés ensuite sur le 205^e régiment de réserve.

La plus grande partie des hommes des classes 1896 et plus jeunes ayant par suite rejoint le 205^e régiment de réserve, la situation que vous m'avez signalée a donc pris fin dès qu'il a été possible d'y remédier.

Vieilles classes territoriales dans l'active au 205^e régiment d'infanterie. — Dans une lettre du 31 mars 1915, le Ministre de la Guerre nous informait, comme suite à une de nos interventions, que des instructions avaient été données pour que les unités fussent composées d'une manière aussi homogène que possible.

Nous l'avons informé, le 14 mai 1915, que de vieux territoriaux se trouvaient encore au 205^e régiment d'infanterie.

Divers

Gendarmes territoriaux. — Le traitement des gendarmes territoriaux mobilisés, déduction faite des retenues, n'est guère supérieur à 110 ou 120 francs par mois. Sur cette somme ils doivent payer leur pension et leur chambre, leur entretien personnel et leur bicyclette. Pour leur entretien, on leur retient encore une somme de 9 francs par mois, retenue qui ne semble correspondre à aucune fourniture sérieuse.

En signalant au Ministre de la Guerre que les familles de ces gendarmes, ne pouvant être secourues par eux, se trouvaient dans une situation difficile, nous lui avons demandé, le 18 mai 1915, la suppression de ces retenues.

Le Ministre nous a informés, le 1^{er} juin, qu'un décret récent, allouant à tous les militaires de la gendarmerie de complément une indemnité journalière spéciale de mobilisation, nous donnait satisfaction. Cette indemnité, qui est de 1 fr. 30 pour les sous-officiers et de 1 franc pour les brigadiers et gendarmes, est due à partir du 1^{er} janvier 1915.

Halary. — Des fonctionnaires du service des postes auxiliaires ayant refusé de transmettre un mandat télégraphique adressé par M. Halary à son neveu, M. Léon François, prisonnier dans les lignes allemandes, nous avons demandé, le 11 mars 1915, au Ministre de la Guerre s'il n'était pas possible que les correspondances et les envois de fonds parviennent aux prisonniers restés dans les lignes ennemies comme ils parviennent aux prisonniers évacués dans les camps de l'intérieur.

Nous avons reçu du Ministre, le 30 mars, une réponse nous informant que le Gouvernement allemand refuse très généralement aux prisonniers français restés dans les lignes allemandes le droit de recevoir ou d'envoyer des lettres; cette interdiction s'étend d'ailleurs à toute la population civile des territoires envahis. D'où le refus opposé à M. Halary par les fonctionnaires du service des postes.

Je me hâte d'ajouter, continuait le Ministre, que cette situation n'a pas été sans préoccuper mon département à plusieurs reprises déjà. Des protestations énergiques ont été adressées par la voie diplomatique au Gouvernement impérial contre l'isolement auquel il condamne ainsi les militaires et les civils

restés dans la zone de ses armées, isolement qui est aussi contraire aux plus élémentaires sentiments d'humanité qu'aux conventions internationales.

Monbeig (André). — Instituteur laïque, M. Monbeig fut mobilisé comme lieutenant de réserve. Rétrogradé depuis, il prétend avoir été la victime d'un de ses supérieurs, le capitaine Calté, qui professerait des opinions peu bienveillantes à l'égard des instituteurs laïques.

Après avoir pris part à la campagne de Belgique et à la retraite sur la Meuse, il fut évacué sur l'hôpital de Reims, puis sur Vichy, par ordre du major du ° régiment d'infanterie. Quelques jours après, de son propre mouvement, il regagna son corps devant Roye. Il prit part à divers combats et, souffrant à nouveau, fut évacué par le major de l'ambulance n° 4 sur Montdidier et de là sur son dépôt à Dreux. Il s'était rendu à la visite du médecin, muni de l'autorisation de son capitaine.

Au retour au front, le 6 novembre, il apprit par son colonel qu'il allait être déferé à un Conseil d'enquête, fut arrêté, désarmé, gardé par les gendarmes, et plusieurs jours après on lui remit une pièce émanant du général Boelle, commandant le ° corps, annonçant que sa rétrogradation au rang de simple soldat était demandée sur un rapport du commandant Calté pour avoir été évacué sans motif plausible. Le 30 novembre, il reçut sa révocation datée de Bordeaux du 20 novembre.

Il demanda en vain à être entendu dans ses explications; il écrivit pour se justifier au Ministre de la Guerre et ne reçut comme réponse qu'un papier d'après lequel il était révoqué « pour manque d'énergie dans le commandement d'une section devant l'ennemi. »

Il ne put se défendre ni démontrer qu'il n'avait jamais commandé de section devant l'ennemi sous les ordres du capitaine Calté.

Il fut renvoyé au ° d'infanterie où il est exposé à toutes les tracasseries et spécialement surveillé.

Nous avons alors signalé au Ministre de la Guerre, le 6 mars 1915, que cette mesure avait été prise dans des conditions inadmissibles, M. Monbeig ayant été frappé sans avoir été entendu, et nous avons demandé qu'une enquête sérieuse soit ouverte sur les circonstances de cette révocation.

Le Ministre nous a répondu, le 14 mars, que l'examen

du dossier lui interdisait de donner suite à notre demande d'enquête.

Nous avons aussitôt appelé (11 mars) l'attention du Président du Conseil sur cette affaire, qui nous semblait comporter une autre conclusion. D'après la réponse du Ministre de la Guerre transmise par le Président du Conseil, la révocation du lieutenant Monbeig aurait été prononcée dans les formes réglementaires, en exécution des dispositions du décret du 9 septembre 1914, portant suppression des Conseils d'enquête pendant la durée de la guerre; de plus M. Monbeig aurait pris connaissance de son dossier et aurait élargé le rapport le concernant.

En discutant cette réponse, le 14 mai, nous avons insisté auprès du Président du Conseil pour obtenir que cet instituteur ait la possibilité de présenter ses moyens de défense et de poursuivre la révocation d'une mesure que nous persistions à considérer comme injustifiée: le rapport du capitaine Calté, qui avait provoqué la mesure prise contre M. Monbeig, n'a jamais été communiqué à l'intéressé. Le maintien de notre réclamation a été signalé au Ministre de la Guerre par le Président du Conseil qui, le 20 mai, nous a promis de nous tenir informés de la suite qui interviendrait.

Nombre des prisonniers et des morts. — Les chiffres les plus fantaisistes et les plus extraordinaires circulent dans le public; on parle couramment de 600.000 morts et autant de prisonniers.

Nous avons, le 11 juin 1915, demandé au Ministre de la Guerre de rassurer l'opinion en lui donnant un chiffre exact. D'autres Etats l'ont fait et il ne semble point que cette révélation ait été fâcheuse.

Vous estimerez certainement, Monsieur le Ministre, écrit M. Ferdinand Buisson, que le peuple de France, qui a montré depuis le début de la guerre une sérénité héroïque, est capable, lui aussi, d'entendre la vérité: j'ose ajouter qu'il y a droit.

Permissions agricoles. — De nombreuses réclamations nous étant parvenues, desquelles il résulterait que certains commandants refuseraient les permissions agricoles sous le prétexte qu'ils n'ont pas reçu d'instructions, nous avons prié le Ministre de la Guerre, le 15 mai 1915, de donner des instructions précises aux commandants de dépôt sur les conditions dans lesquelles ces permissions doivent être accordées.

Publication de la liste des morts. — Un certain nombre de nos sections de province ont émis le vœu que le Gouvernement français publiât, comme d'autres l'ont fait, la liste de nos militaires morts au champ d'honneur. Nous avons récommandé ce vœu au Ministre de la Guerre, le 8 janvier 1915.

Ceux qui sont morts pour la patrie, écrivions-nous, ont bien mérité d'elle, nous a-t-il semblé, l'honneur d'être nommés — leurs parents et leurs amis désirent être renseignés avec le maximum d'exactitude qui vous est permis — et on peut être sûr que la France, qui a montré depuis le début des hostilités une sérénité merveilleuse, conservera dans sa douleur la discrétion patriotique qui convient à un noble pays.

Le Ministre nous a répondu, le 20 janvier, une lettre dont voici les principaux passages :

J'apprécie la noble pensée qui vous inspire : votre désir d'accorder par cette publication un suprême hommage à ceux qui ont bien mérité de la patrie.

Mais précisément il m'est apparu, lorsque, voici longtemps déjà, j'ai examiné la question, que l'heure n'était pas venue où une telle publication pouvait être faite : beaucoup de militaires sont présumés tués sans qu'il y ait certitude absolue ; beaucoup sont morts sans doute entre les mains de l'ennemi, qui ne transmet de nouvelles qu'avec des retards considérables et des inexactitudes probables... Bref, des erreurs sont actuellement possibles, certaines même : il ne peut convenir, par égard pour les familles, que nous accordions des mentions erronées ou que nous péchions par omission,

Je retiens donc le vœu dont vous avez bien voulu me transmettre l'expression, afin d'y donner, lorsque les circonstances le permettront, la satisfaction que vous souhaitez et que souhaitent avec vous les familles de nos glorieux soldats.

Q... (G) — Ainsi qu'on l'a lu déjà (*B. O.* 1915, p. 43), G. Q... évadé de la Guyane, venu spontanément en France, après avoir été encouragé par le Consul français, au moment de la mobilisation générale, fut arrêté.

Le Ministre de la Guerre, à qui nous avons signalé son cas, le 22 février 1915, nous a répondu, le 8 mars, qu'il appartenait à l'intéressé d'adresser un recours en grâce au Garde des Sceaux, pour être relevé de la peine de la relégation. Il serait possible ensuite d'envisager son affectation à une section d'exclus et peut-être son envoi au front.

SITUATION DE LA LIGUE

La situation générale. — Le nombre des membres de la Ligue, au 31 mars 1914, était de 51.265. Il est, au 31 décembre 1914, de 50 754, soit une diminution de 511.

Au 31 mars 1914, le nombre des fédérations de sections était de 33. Il est de 32, au 31 décembre 1914.

Le nombre des sections, au 31 mars 1914, était de 637. Il est, au 31 décembre 1914, de 652 : 14 ont été dissoutes, 29 ont été installées.

Fédérations dissoutes :

- 25 juin, Basses-Alpes.
- 25 juin, Alpes-Maritimes.

Fédérations installées :

- 13 juillet, Ain. Président : M. L. Peillon, négociant, à Oyonnax.

Sections dissoutes :

- 15 avril, Roye (Somme).
- 28 avril, Saint-Valéry-sur-Somme (Somme).
- 14 mai, Guagno (Corse).
- 14 mai, Espalion (Aveyron).
- 25 mai, Belgodère (Corse).
- 25 mai, Crépy-en-Valois (Oise).
- 17 juin, Houëllès (Lot-et-Garonne).
- 24 juin, Château-d'Oléron (Charente-Inférieure).
- 9 juillet, Ennezat (Puy-de-Dôme).
- 9 juillet, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
- 9 juillet, Saint-Dier-d'Auvergne (Puy-de-Dôme).
- 13 juillet, Albertville (Savoie).
- 16 juillet, Paris-IV* (Saint-Merri-Notre-Dame).
- 16 juillet, Paris-IV* (Arsenal).

Sections installées :

- 8 avril, Puget-Ville (Var). Président : M. Guillen.
- 8 avril, Folembray (Aisne). Président : M. Boulanger.
- 10 avril, Bouira (Alger). Président : M. J. Valette.
- 20 avril, Cholet (Maine-et-Loire). Président : M. Menet.
- 14 mai, Alexandrie (Egypte). Président : M. Fréville.
- 14 mai, Djidjelli (Constantine). Président : M. S. Wellhoff.
- 3 juin, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). Président : M. Charvet.
- 3 juin, Carvin (Pas-de-Calais). Président : M. Sorriaux.
- 4 juin, Cuers (Var). Président : M. Bermon.
- 4 juin, Arles (Bouches-du-Rhône). M. A. Sarnette.
- 4 juin, Commentry (Allier). Président : M. le Docteur Gibert.

4 juin,	Sablé (Sarthe). Président : M. Loiseau.
5 juin,	Vervins (Aisne). Président : M. Monnier.
8 juin,	Dakar (Sénégal). Président : M. Fontalirant.
12 juin,	Kénitra (Maroc). Président : M. Martin-Dauriac.
12 juin,	Ile-Rousse (Corse). Président : M. Tomasi.
12 juin,	Orange (Vaucluse). Président : M. C. Vallier.
12 juin,	Chaumont (Haute-Marne). Président : M. Mann.
17 juin,	Auray (Morbihan). Président : M. C. Gaulué.
24 juin,	Frenda (Oran). Président : M. E. Journeau.
24 juin,	Châtillon-s/-Seine (Côte-d'Or). Président : M. A. Mony.
8 juillet,	Saïda (Oran). Président : M. de Bonneville.
8 juillet,	Châtellerault (Vienne). Président : M. Emile Geoffroy.
8 juillet,	Rosny-s/-Bois (Seine). Président : M. A. Chaponnet.
8 juillet,	Moulins (Allier). Président : M. A. Bousquet.
13 juillet,	Issy-les Moulineaux (Seine). Président : M. Graziani.
16 juillet,	Paris-IV ^e (Arsenal). Président : M. Lêchevin.
17 juillet,	Laghouat (Alger). Président : M. Tabar Bellahrech.
21 juillet,	Nouméa (Nouvelle-Calédonie). Président : M. J. Muller.

Victimes de l'injustice et de l'arbitraire. — Le nombre des demandes d'intervention soumises aux Conseils juridiques au cours des mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1914 a été de 2.146. Le nombre des dossiers étudiés dans nos bureaux a été de 1.566.

Interventions. — Le nombre des interventions s'est élevé à 319 au cours des mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1914. Elles se répartissent comme suit :

Affaires étrangères	22	Justice.....	70
Colonies.....	28	Marine.....	9
Commerce.....	3	Postes.....	4
Finances.....	21	Présidence du Conseil ...	1
Guerre.....	42	Travaux publics.....	15
Instruction publique.....	14	Divers.....	41
Intérieur.....	46		

Le courrier. — Le nombre des lettres reçues en avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1914 a été de :

Contentieux.....	3.712
Secrétariat.....	2.285
Trésorerie	2.543
Total.....	8.540

Il a été expédié :

Lettres.....	13.520
Imprimés.....	17.772
Télégrammes.....	51
Colis postaux.....	278

Conférences. — Délégations remplies :

- Nouvion-en-Thiérache* (section d'Hirson, Aisne), le 15 avril, M. Henri Guernut.
- Maisons-Laffitte* (Seine-et-Oise), le 16 mai, M. Fernand Corcos.
- Chartres* (Eure-et-Loir), le 17 mai, M. A.-Ferdinand Herold.
- Hauteville* (Ain), le 17 mai, M. Ferdinand Buisson.
- Nevers* (Nièvre), le 23 mai, M. Henri Guernut.
- Pouilly-sur-Loire* (Nièvre), le 24 mai, M. Henri Guernut.
- Courbevoie* (Seine), le 27 mai, M. Oscar Bloch.
- Clermont-Ferrand* (Puy-de-Dôme), le 15 juin, M. Henri Guernut.
- Mende* (Lozère), le 16 juin, M. Henri Guernut.
- Séverac-le-Château* (Aveyron), le 17 juin, M. Henri Guernut.
- Saint-Affrique* (Aveyron), le 18 juin, M. Henri Guernut.
- Paris* (Congrès de l'Union Générale des agents du Service actif des Douanes), le 18 juin, M. Fabien Thibault.
- Millau* (Aveyron), le 19 juin, M. Henri Guernut.
- Rodez* (Aveyron), le 20 juin, M. Henri Guernut.
- Ivry-sur-Seine* (Seine), le 20 juin, M. Fernand Corcos.
- Figeac* (Lot), le 21 juin, M. Henri Guernut.
- Poitiers* (Vienne), le 27 juin, M. Henri Guernut.
- Civray* (Vienne), le 28 juin, M. Henri Guernut.
- Puteaux* (Seine), le 1^{er} juillet, M. Voilin.
- Paris* (Banquet de l'Association fraternelle des adjudants et préposés des Eaux et Forêts), le 2 juillet, M. Oscar Bloch.
- Châble-Beaumont* (Haute-Savoie), le 3 juillet, M. Henri Guernut.
- Monnetier-Mornex* (Haute-Savoie), le 4 juillet, M. H. Guernut.
- Saint-Fons* (Rhône), le 5 juillet, M. Ferdinand Buisson.
- Morzine* (Haute-Savoie), le 5 juillet, M. Henri Guernut.
- Annecy* (Haute-Savoie), le 6 juillet, M. Henri Guernut.
- Chambéry* (Savoie), le 7 juillet, M. Henri Guernut.
- Briançon* (Hautes-Alpes), le 9 juillet, M. Henri Guernut.
- Courbevoie* (Seine), le 9 juillet, M. Victor Gernez.
- Gap* (Hautes-Alpes), le 10 juillet, M. Henri Guernut.
- Bellegarde* (Ain), le 11 juillet, M. Ferdinand Buisson.
- Sablé* (Sarthe), le 11 juillet, M. A.-Ferdinand Herold.
- Le Mans* (Sarthe), le 12 juillet, M. A.-Ferdinand Herold.
- Rumilly* (Haute-Savoie), le 12 juillet, M. Henri Guernut.
- Annemasse* (Haute-Savoie), le 12 juillet, M. Ferdinand Buisson.
- Folembray* (Aisne), le 14 juillet, M. Henri Guernut.
- Paris* (Obsèques de Jean Jaurès), le 4 août, M. Ferdinand Buisson.

Communications des Sections

Bourg (Ain).

En différentes circonstances, la section est intervenue efficacement en faveur de personnes frappées ou qui allaient l'être.

Chambéry (Savoie).

La distribution équitable des allocations militaires a préoccupé la section, qui a reçu, examiné et transmis aux commissions officielles de nombreuses réclamations.

Chartres (Eure-et-Loir).

La section est intervenue fréquemment en faveur de personnes qui se plaignaient d'avoir été injustement privées de l'allocation militaire.

Le Creusot (Saône-et-Loire). — 24 novembre 1914.

Après avoir pris connaissance des communications du Comité Central, la section en approuve l'attitude et l'action depuis les hostilités.

L'Hay (Seine). — 30 janvier 1915.

Le bureau est renouvelé. Puis, MM. Dispan de Florian et Vanel font une causerie, à la suite de laquelle l'action du Comité Central est approuvée, notamment celle contre les embusqués. La section demande, en outre, que les agents de police et les gardes républicains soient mobilisés avec leur classe et remplacés, dans leur service actuel, par des milices prises dans la réserve de l'armée territoriale.

Ivry (Seine). — 31 janvier 1915.

Au cours d'une réunion assez nombreuse, la section élit son bureau annuel et décide de ne pas rester inactive.

Laghouat (Algérie). — 3 janvier 1915.

Le président, M. El Haoussine, affirme, dans une brève allocution, la fidélité des indigènes algériens à la France. La section adresse ensuite des vœux de sym-

pathie à tous les ligueurs, et ses condoléances aux familles des ligueurs tués sur le champ de bataille.

Libourne (Gironde).

M. Emile Péraire, président, adresse, au nom de ses collègues, un fraternel salut aux combattants, puis donne connaissance des communications du Comité Central; il fait aussi un bref rapport sur l'activité de la Fédération girondine, qui se réunit chaque jeudi depuis les hostilités.

Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire). — 11 décembre 1914.

Les circulaires adressées par le Comité Central à la section sont lues par le président, M. Barault. Des vœux sont ensuite votés pour la victoire des armées alliées et des condoléances adressées aux familles des ligueurs tués sur le champ de bataille.

27 janvier 1915. — Montceau-les-Mines étant devenu un centre important de réfugiés, la section décide de faire auprès d'eux une enquête sur les atrocités commises par l'ennemi et dont ils auraient été victimes ou témoins. Elle décide aussi de contrôler : l'embauchage dans les usines, afin d'empêcher les abus; et la distribution des allocations aux familles des mobilisés.

Moulins (Allier). — 7 février 1915.

Une enquête a été faite par la section sur la distribution des allocations militaires : la section décide de signaler les injustices et les abus aux commissions compétentes. — Elle demande ensuite que le Comité Central agisse pour que les journaux républicains puissent éclairer l'opinion publique sur le cas du général Percin, victime d'imputations calomnieuses.

13 novembre 1914. — Le vœu suivant est adopté : que, pour éviter le reproche de voir deux classes dans la nation, celle des fonctionnaires, privilégiés, et celle des non fonctionnaires, délaissés, les commissions chargées de prononcer sur les demandes d'allocation militaire, tant en appel qu'en première juridiction, soient invitées à s'inspirer de la bienveillance que les pouvoirs publics ont témoignée à leurs employés.

Deux membres élus de la section seront chargés de suivre les affaires litigieuses se rapportant à la guerre.

Nouméa (Nouvelle-Calédonie). -- 26 novembre 1914.

Un journal local ayant annoncé que des permutations étaient largement autorisées parmi le contingent des troupes de l'armée active de Nouméa désignées pour aller en France par le plus prochain courrier, la section a fait une démarche auprès du Gouverneur pour protester contre cette autorisation : un cablogramme ministériel a fait surseoir au départ du détachement désigné.

Paris-Monnaie-Odéon (VI^e arrondissement). — 8 décembre 1914.

Tout en reconnaissant la nécessité d'apporter une grande mesure dans toutes les manifestations d'opinion, la section demande au Comité Central s'il ne serait pas utile, afin de ne pas laisser prescrire par le silence les principes sur lesquels repose la Ligue, de protester contre certaines iniquités trop criantes, comme, par exemple, le procès des majors allemands, la campagne de calomnies contre les généraux républicains, etc. — Elle émet aussi le vœu qu'une plus grande publication soit donnée à la circulaire du Comité Central en date du 10 novembre.

Pech-David (Haute-Garonne). — 29 décembre 1914.

La section demande que les traitements et les retraites des fonctionnaires au-dessus de 3 000 francs soient passibles, durant la guerre, d'une retenue complémentaire « pour aider à la victoire ». — Des démarches heureuses ont été faites par elle en ce qui concerne la distribution des allocations militaires. — La section émet le vœu que le Comité Central tâche d'obtenir que la Ligue soit reconnue d'utilité publique. — Constatant le grand nombre des embusqués, surtout parmi les membres du clergé catholique, elle demande qu'une révision sérieuse soit faite des hommes laissés dans les ambulances, dans les hôpitaux, dans les dépôts ou dans les usines travaillant pour l'armée.

Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise). — 23 janvier 1915.

La section adresse son salut aux combattants.

Saint-Tropez (Var). — 7 février 1915.

Constatant : 1^o que des hommes de la réserve de l'active n'ont pas été au feu, alors que des territoriaux

sont au front depuis les premiers jours de la mobilisation; 2° que des hommes jeunes des services auxiliaires n'ont pas encore été appelés devant la commission de revision spéciale, la section demande que l'égalité de tous devant les lois militaires ne soit pas un vain mot.

7 mars. — La section demande qu'une chasse efficace soit faite aux embusqués. Après une intervention de M. Broquier concernant la distribution des allocations militaires, elle s'occupe des questions d'administration intérieure.

Saintes (Charente-Inférieure). — Février 1915.

M. d'Harcourt, vice-président, rend compte, d'après les circulaires reçues par la section, de l'attitude et de l'action du Comité Central depuis les hostilités.

Tartas (Landes). — 10 janvier 1915.

Il est donné connaissance des circulaires envoyées par le Comité Central.

Toulon (Var). — 13 mars 1915.

Un bureau provisoire est élu. Des adhésions sont reçues. M. Barbaroux fait l'exposé d'une affaire Vial.

Vichy (Allier).

La section fait annoncer dans les journaux locaux la décision du Comité Central de contrôler la distribution des allocations militaires et son intervention pour obtenir du Gouvernement la publication de la liste des militaires tués sur le champ de bataille.

ERRATA

L'affaire des majors allemands. — Ce n'est pas la Cour de Cassation, comme il est dit par erreur à la page 26 du *B. O.* 1915, qui a cassé le jugement relatif aux majors allemands : en réalité, c'est le Conseil de revision — juridiction militaire.

Percin (Général). — A la page 42 du *B. O.* 1915, on a pu lire (lignes 38 et 39) : « mais, si elle n'a retenu contre lui aucun acte compréhensible » ; c'est évidemment « ... aucun acte répréhensible » qu'il faut lire.

La Propagande Républicaine

TROISIÈME LISTE DE SOUSCRIPTION DE 1914

(du 1^{er} au 31 mai)

Kiary Azouz, à Tunis..	0 50	J. Brédy, à Verneuil....	1 »
Sur, à Légé	1 25	Imbard A., à Aiguilles..	1 »
Constant, à Tarascon...	1 »	Bordat Mary, à Arvieux..	0 50
Habert, à Pin-la-Garenne	0 50	Chevalier Fernand, à Ai-	
Cousin, H., à Paris.....	0 50	guilles	0 50
L. Suret, à Paris.....	2 »	Imbert Etienne, à Aiguil-	
J. Salibat, à Smyrne....	4 »	les	0 50
Messaoud ben Amour, à		Peyrille A., à Abriès... 0 50	
Smindja	1 »	Philippe Léon, à Château	0 50
Boulma Salah, à Tunis.	0 60	Imbard Léon, à Aiguilles	0 50
L. Halévy, à Sucy-en-Brie	1 »	E. Quinard, à Paris....	0 75
Latour J., à Laourane..	1 »	Egraz Emile, à Paris... 0 50	
A. Chalmandrey, à Paris	2 »	L.-A. Sankalé, à Saint-	
E. Gouvine, à Paris....	1 »	Lotis	3 »
Crolard, à Dinard.....	3 50	Bertrand, à Ecouen....	5 »
Ch. Durepaire, à Melle.	0 50	E. Musch, à Choisy-le-Roi	0 50
Ménard, à Melle.....	0 50	Mohamed ben Ali Bou-	
Ticou H., à Melle.....	0 50	kesra chaouch, à Tunis	3 »
Briand, à Melle.....	0 50	Beuzuieb Moh., à Ham-	
Bobeau, à Melle.....	0 50	meau Lif.....	3 »
Meineteau, à Melle....	0 50	Roumégous, à Foix. ...	0 50
Luigniau, à Melle.....	0 50	Meifre, à Hanoi.....	3 »
Molillon, à Melle.....	0 50	Ravais, à Hanoi.....	5 »
Fabre, à Melle.....	0 50	Joseph Le Saux, à Kas-	
A. Treux, à Hénaubihen	1 »	bah-Ben-Ahmed.....	1 50
G. Rougier, à Wisembach	0 25	Huvier Alfred, à Lizy-	
Say Mohamed ben Hmed,		sur-Ourcq.....	2 »
à Salé.....	0 50	Fédortchoux, à Paris... 10 »	
Chansnard, à La Loupe.	1 »	Amanzard Danson, à	
Lardin Ch., à Manon... 2 »		Fruijabo	1 50
Bachelet Zacharie, à Han-		Sorin C., à Serpigny... 0 50	
napes	0 50	Falque, à La Sône....	1 »
Section de Saint-Yzan-de-		R. Mongis, à Bafoulabé.	2 »
Soudiac	3 »	Thibier L., à Saint-Ger-	
Lacoste F., à Assigny..	1 »	main-des-Fossés.....	0 50
Ch. Rolland, à Bruxelles	3 50	F. Thiault, à Argent-sur-	
B. M., à Porto-Novo... 19 »		Sauldre	1 75
P.-M. Guittakan, à Assi-		Bertrand S., à Henne-	
nie.....	3 »	mont.....	1 »
Donnet, à Bernay	1 »		

Total de la 3^e liste.... 111 10

Listes précédentes..... 494 20

Total général..... 605 30

Victimes de l'Injustice et de l'Arbitraire

TROISIÈME LISTE DE SOUSCRIPTION DE 1914

(Du 1^{er} au 31 mai)

Khiary Azeuz, à Tunis... 0 50	Egraz Emile, à Paris... 0 50
Sur, à Légé..... 1 25	L.-A. Sankalé, à Saint-
Timbres-poste reçus du	Louis..... 3 »
courrier..... 7 85	Saint Court Zéline, à
Constant, à Tarascon... 1 »	Saint-François..... 10 »
Habert, à Pin-la-Ga-	I. Ricard, à Saint-Tropez. 1 »
renne..... 0 50	Bertrand, à Ecouen.... 5 »
L. Suret, à Paris..... 2 »	E. Musch, à Choisy-le-Roi 0 50
J. Saliba, à Smyrne... 4 »	Docteur Fronty, à Pantin 1 »
Messaoud ben Amard, à	Beuzuelh Moh., à Ham-
Smidja..... 1 »	meau Lif..... 3 »
Boulma Salah, à Tunis. 0 60	Meifre, à Hanoi..... 3 »
L. Halévy, à Sucy-en-	Ravais, à Hanoi. 5 »
Brie..... 1 »	Joseph Le Saux, à Kas-
Latour J., à Laourane.. 2 »	bah-Ben-Ahmed..... 1 50
A. Chalmandrey, à Pa-	Havier Alf., à Lizy-sur-
ris..... 2 »	Oureq..... 2 »
Section de Colombes... 20 »	Fédertchoux, à Paris... 10 »
Et. Gouvine, à Paris.... 1 »	Amanzou Danson, à
S. Dreyfus, à Paris.... 2 »	Gruyabo..... 1 50
Crolard, à Dinard..... 3 50	Serin C., à Congressault 0 50
A. Treux, à Henaubihen. 1 »	Falque, à La Sône..... 2 »
Rougier G., à Wisem-	R. Mongis, à Bafoulabé. 2 »
bach..... 0 25	Thibier L., à Saint-Ger-
R. le Vignelloux, à Paris 3 »	main-des-Fossés..... 0 50
Say Md b. Hmed, à Salé. 0 50	Bertrand S., à Henne-
Choussnard, à La Loupe. 1 »	mont..... 1 »
Bachelet Zacharie, à	F. Thiault, à Argent-sur-
Hannapes..... 0 50	Sauldre..... 1 75
Ch. Rolland, à Bruxelles. 2 50	Naceur ben hadj Ali, à
J. Brédy, à Verneuil... 1 »	Maktar..... 3 »

Total de la 3^e liste.... 117 70

Listes précédentes..... 1.882 85

Total général..... 2.000 05

Le Secrétaire général-gérant : HENRI GUERNUT.

LA PRODUCTRICE (Ass. ouv.)



51, rue Saint-Sauveur, Paris

La doctrine ultramontaine et la souveraineté de l'Etat, par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'appel (1902)	0 10
La religion libre dans l'état libre, par LOUIS HAVET (1913)	0 10
La liberté d'opinion, par E. BOUDEVILLE	0 40
L'affolement militariste (Congrès de Paris, 1913)	0 25
L'îlée de patrie, par F. DE PRESSENSÉ (1902)	0 15
Le procès des Assomptionnistes, Exposé et réquisitoire, 256 pages (1900)	0 25
Les inégalités de classe en matière d'électorat politique, par EDOUARD LAMBERT (1906)	0 10
La représentation proportionnelle (Congrès du Havre 1912)	0 25
L'Assistance publique et l'Assistance privée, par E. PRÉVOST (1903)	0 15
Les remèdes législatifs contre l'alcoolisme (Congrès du Havre 1912)	0 25
Contre l'alcoolisme; l'affaire Rousset; l'affaire Bach-Hamba (Congrès du Havre 1912)	0 20
La réaction pénitentiaire et pénale (Congrès de Paris 1913)	0 25
Les Lois sclérates, par FRANCIS DE PRESSENSÉ, un juriste et EMILE POUGET (1899)	0 25
L'amnistie, par CLAMAGERAN, DELPECH et TRARIEUX (1900)	0 10
Les Traitements des Fonctionnaires. Tableaux chronologiques, précédés d'une étude de G. DEMARTIAL. 1 brochure de 2 fr. (1908)	0 50
Les procès de l'Amicale de la Préfecture de Police, Compte-rendu sténographique des débats, Plaidoirie de M ^e ALCIDE DELMONT (1911)	0 20
La situation des étrangers en France (Congrès de Paris, 1913)	0 25
La question indigène en Algérie. L'internement des indigènes, son illégalité, par GILBERT MASSONIÉ (1909)	0 15
L'affaire Abbès-ben-Hammana, Rapport de ALBERT CHENEVIER (1909)	0 20
La réforme de l'administration des indigènes en Algérie, par CHARLES MICHEL (1913)	0 50
La réforme de l'indigénat en Algérie (Congrès de Paris, 1913)	0 20
L'arbitraire en Tunisie, par GOUDCHAUX BRUNSCVIG (1911)	0 25
Les abus de pouvoir, les illégalités et les crimes en Indo-Chine, par MARIUS MOUTET (1909)	0 25
Interpellation de Francis de Pressensé à la Chambre des députés sur l'Indo-Chine (1909)	0 25
L'affaire Ferrer, par DENJOY (1912)	0 15
Les atrocités dans les prisons russes, par FRANCIS DE PRESSENSÉ (1913)	0 55
La politique internationale de la France, par FRANCIS DE PRESSENSÉ (1912)	0 20
L'Alsace-Lorraine et la paix, par TH. RUYSSSEN (1913)	0 25

A nos Sections

INITIATIVES UTILES

Nous nous faisons un devoir d'indiquer à nos amis non mobilisés une initiative qui nous a été suggérée par plusieurs collègues et que le Comité Central trouve en effet excellente.

Cette initiative consisterait à aller visiter dans les hôpitaux nos blessés et nos malades, victimes de la guerre, et à leur offrir, le cas échéant, la protection et l'aide de la Ligue. Ces visites ne sauraient porter ombrage à personne et nous sommes persuadés que les malades et les blessés, dont un certain nombre sont éloignés de leur famille, seraient heureux de cette attention. Nos collègues non mobilisés, en particulier les membres des bureaux des sections, trouveraient là une nouvelle occasion de se rendre utiles.

D'autre part, de très nombreux soldats républicains sur le front se plaignent de ne recevoir presque jamais les journaux qu'ils avaient l'habitude de lire avant la guerre, seuls les journaux de l'opposition antirépublicaine leur étant distribués à profusion. Quelques sections déjà ont décidé de leur adresser régulièrement journaux, brochures, coupures. C'est une indication que d'autres pourraient retenir.

Suite des brochures en vente au Siège de la Ligue :

A la mémoire de Francis de Pressensé (1914)	0 20
Portrait de Francis de Pressensé (carte postale).	0 10
Portrait de Pierre Quillard (carte postale)	0 10
La défense des ouvriers et employés en matière d'accidents de travail, par J. BUSQUET (1914).	0 20
La Ligue des Droits de l'Homme et l'idéal républicain, par GABRIEL SÉAILLES (1914).	0 25
L'achèvement de l'œuvre scolaire de la République, par FERDINAND BUISSON (1914)	0 25
L'affaire Colombini, par ALCIDE DELMONT (1914)	0 25
L'affaire Péan. Deux mémoires, par GOUDCHAUX BRUNSCHVIG (1914) (2 brochures).	0 50
La Ligue des Droits de l'Homme et la Guerre, par VICTOR BASCH	0 50

Imp. LA PRODUCTRICE
51, rue Saint-Sauveur, Paris.



Association ouvrière.
Téléphone : 121-78